65e ANNÉE (7e SÉRIE) — N° 46 — 17 NOVEMBRE 1955

# L'AMI DU CLERGÉ

*Paraît à Langres tous les jeudis*

Mgr F.-M. CATHERINET
*Protonotaire apostolique*
Directeur

Abbé R. DESVOYES
Secrétaire

## Y A-T-IL UNE MORALE SANS PÉCHÉ ?

Le titre « *Morale sans péché* » que le docteur Hesnard a donné à son nouvel ouvrage, est, dit-il, de nature à « intriguer le lecteur ». De fait, il a surpris et éveillé la curiosité de plusieurs de nos confrères, qui nous ont interrogés à son sujet.

L'auteur est « membre fondateur de la société psychanalytique de Paris ». Il déclare qu'il parle non en moraliste, mais en « psychanalyste et sans aucune préoccupation idéologique » (p. 1). Pour lui, toute la réalité morale est dans l'action ; il n'y a pas de morale intérieure. On ne rassemblera les éléments d'une morale qu'en analysant les actes extérieurement réalisés. « L'action, écrit-il, *est* la morale, la crée... La Morale intérieure est un mythe » (p. 3).

Il « ne vise à aucune condamnation de quelque système de morale théorique que ce soit, philosophique, idéologique ou religieux » (p. 5). Et pourtant, malgré cette affirmation fréquemment répétée au cours du livre, comment le croire quand on l'entend parler (p. 10) de « l'affligeante stérilité du solennel monument de l'Ethique, proclamée ou écrite, édifié par les religions et les philosophies sur les assises fragmentaires que juxtaposa le hasard des âges et des cultures » ? Et ne pensez pas que la morale chrétienne échappe à ce jugement sommaire. Car l'auteur fait sienne (p. 23) cette appréciation de Palante : « Notre morale moderne, même quand elle s'intitule rationaliste et scientifique n'est pas autre chose qu'un prolongement de la morale chrétienne » ; et il ajoute immédiatement après : « Ce prolongement, hélas, est un échec comme la morale qu'il prolonge ».

N'y a-t-il donc aucun principe qui permette, selon H., de déterminer ce qui est mal et ce qui est bien ? Ce principe existe : c'est celui de « la solidarité interhumaine » (p. 106) : il consiste « dans la nécessité inexorable de s'intégrer à la communauté humaine » (p. 30), car « toute valeur morale vient d'autrui » (p. 34) et selon notre auteur, « tout le monde est d'accord sur la fin de la morale : l'ordre altruiste », ou en d'autres termes : « l'idée d'aimer son prochain » (p. 22).

Rapprochons les deux notions analysées jusqu'ici : nous avons alors cette formule : 1° il n'y a de moralité que dans les actions ; 2° la moralité de ces actions se mesure uniquement à l'altruisme, c'est-à-dire aux obligations qui résultent pour l'homme, être social, de la nécessité de vivre en société.

Dès lors, ce qui n'est pas une *action antisociale* ou antialtruiste ne saurait être objet d'un jugement de valeur morale. « La morale intérieure est un mythe » (p. 3). Et c'est ici qu'apparaît la notion de ce que l'auteur appelle *péché*. Le péché est, « pour tout dire d'un mot, une *pensée marquée du signe du Mal*. C'est là point capital sur lequel portera tout le débat exposé dans ce livre » (p. 41). Et encore : « Dans ce livre nous appellerons *péché* toute culpabilité *purement interne* » et « la morale centrée sur le péché mental, nous l'appellerons la mythomanie du péché » (p. 42). Cette « souillure interne du péché est la survivance du tabou extérieur du polynésien » (p. 78).

Cette erreur : « l'intériorité du péché », était « en germe dans la morale judéo-chrétienne... ; elle devait rester, aux premiers siècles chrétiens, neutralisée par la tendresse du Christ. Une éthique grandiose alors s'affirma, celle de la charité », idéalisation qui se rattachait à la réalité humaine concrète : « la nécessité de vivre avec ses semblables en les respectant ». Malheureusement « la prescription fondamentale de la charité devait être rapidement submergée par le retour à l'angoisse de coulpe, à la fausse morale du péché intérieur » (p. 72).

De cette « colossale et redoutable déviation », notre auteur rend responsable « le milieu monastique » ; il aurait opéré un « renversement radical de la Morale chrétienne » en « déplaçant la valeur positive de la conduite de la charité en valeur négative du péché » (p. 75). — De la valeur objective de ces vastes panoramas historiques, auxquels se complaît notre auteur dans tout un chapitre, on pourra juger en lisant (p. 74) que « la doctrine austère du montanisme » florissait « à l'époque de Constantin » et que « l'albigéisme... eut la sympathie de saint Augustin ». Un peu d'analyse, en l'espèce quelque souci des dates historiques, aurait pu utilement précéder d'aussi « colossales » synthèses ! Il est vrai que pour l'exégèse des textes du christianisme primitif, M. H. en est encore à suivre docilement Guignebert et Couchoud. C'est une référence de classe !...

Donc il faut exorciser de la morale toute idée de péché purement intérieur ; l'intention ne saurait, à elle seule, constituer une faute morale : « le vrai problème moral » est « relatif aux objets extérieurs » (p. 85). C'est pourquoi, en dépit des « morales mystificatrices, l'être humain continue de vouloir construire une morale *concrète* » (retenons ce mot) « celle de la solidarité interhumaine. Il devra pour cela concevoir une morale des actes, respectueuse, certes, mais pratiquemen indépendante des équivoques de la révélation religieuse comme des séduisantes fictions des idéologies » (p. 106).

De cette « morale concrète », l'auteur nous donne les grandes lignes : pour elle « il n'y aurait qu'un Mal : le mal réellement commis, effectivement fait à l'homme. Il n'y aurait qu'un Bien : l'action achevée avec et pour l'homme. Morale ne connaissant qu'un seul objet, qui est la seule réalité morale : la relation interhumaine, sans cesse perfectible : coopération, solidarité, tolérance, entr'aide, charité et générosité, — dévouement non à l'Idée, mais à l'homme » (p. 165).

Dans cette morale concrète, universaliste, « le plaisir sexuel serait considéré comme licite sous toutes ses formes *normales*. Tout ce qui touche... à la sexualité individuelle n'intéresserait plus que l'hygiène. La masturbation, la rêverie sexuelle et tout ce qui relève de l'auto-érotisme seraient des anomalies plus ou moins regrettables, objet de la prophylaxie de la névrose ou des immaturations du caractère » (p. 153-154). Ces choses apparaîtraient comme « tellement contraires au bonheur et à la valeur sociale des individus que ceux-ci, loyalement informés, n'hésiteraient pas à demander l'assistance spécialisée nécessaire à leur redressement... Quant aux actes sexuels, ils seraient appréciés uniquement sous l'angle de leurs conséquences sociales » (p. 154).

Pour faciliter le redressement moral de l'homme, il faudrait avant tout lui donner une éducation radicalement différente, dès son enfance. Et pour cela, on devrait retirer aux parents l'autorité qu'ils ont toujours eue : « La morale concrète... sans prétendre à réformer la structure familiale actuelle jusque dans ses fondements... retirerait en même temps aux parents le droit abusif à ce maladroit pétrissage de l'âme infantile, en ne leur laissant que celui de les chérir. Formation sociale puis morale de l'enfant serait confiée, pour compléter ce qu'il retirerait de la joie valorisante d'être aimé par les parents, à des éducateurs spécialisés, recrutés parmi l'élite de la société » (p. 162).

Il va sans dire que les enfants seraient élevés à l'école dans une neutralité absolue. On y insisterait «sur la tolérance, dont la pratique serait acquise par de libres discussions organisées sur des sujets concernant toutes croyances et conduites, dans un climat de sérénité et de courtoisie » (p. 163).

Et tous devraient passer par là, vu que la « morale concrète... ne saurait être... qu'universaliste Car toute éthique partisane, raciale, *confessionnelle*, nationale, c'est-à-dire d'une portée restreinte, inclut la méfiance à l'égard de toute autre communauté restreinte » (p. 148). Nous soulignons le mot *confessionnelle*, ne voyant pas très bien comment une pareille affirmation peut se concilier avec des protestations telles que nous en lisons quelques pages plus haut (et passim) : « Nous affirmons que notre intention n'est nullement de mettre en cause le principe de l'éthique religieuse et chrétienne en particulier » (p. 143-144).

* *

Nous pourrions continuer notre exposé. Les citations que nous avons faites suffisent, pensons-nous, à renseigner le lecteur sur les positions philosophiques et religieuses du Dr Hesnard. Un philosophe universitaire, Jean Lacroix, dit qu' « il est bien clair qu'il n'y aurait pas seulement injustice, mais incompréhension à situer cette étude (du Dr H.) sur le plan philosophique ou religieux »[1]. Et il cite à l'appui les protestations où celui-ci « répète inlassablement que son livre est écrit non par un moraliste, mais par un psychanalyste et sans aucune préoccupation idéologique ». Nous ne doutons nullement de la bonne foi du Dr Hesnard, mais force nous est de constater que, malgré ses protestations, il n'est pas resté sur son terrain de psychanalyste, et qu'il aborde souvent un domaine philosophique et religieux où un chrétien ne peut le suivre.

C'est ce que lui reproche sévèrement un de ses collègues, psychanalyste comme lui, le Dr Marcel Eck :

« La « Morale sans péché » est la généralisation sur un plan philosophique, métaphysique et surtout éthique de toute la pensée de Hesnard sur le plan de la maladie mentale. Et c'est là qu'il y a quelque chose qui me choque d'emblée, car c'est une extension du domaine particulier au domaine général, une extension du pathologique, donc de l'anormal à ce qui doit être normal... Je pense qu'il est impossible, qu'il est dangereux, qu'il est déraisonnable de vouloir construire des théories applicables à la généralité des cas normaux à partir d'observations faites sur des cas anormaux. »

Et le même auteur insiste avec une telle opportunité sur cette regrettable tendance que nous n'hésitons pas à le citer longuement :

« L'anomalie nous aide grandement à comprendre ce qui est normal. L'anomalie nous fait — par ses dissociations, ses brumes ou ses gros plans — saisir le mécanisme de ce qui est sain. Mais ce n'est jamais, à mon sens, à partir du pathologique qu'on arrivera à édifier la théorie valable pour la majorité des cas normaux : la Folie n'entendre pas la Raison, la Mort n'engendre pas la Vie. C'est un très grand écueil des tendances modernes que cette référence perpétuelle à ce qui est pathologique. On a l'impression, à l'heure actuelle, que pédagogues, philosophes, moralistes viennent chercher dans nos consultations, dans nos salles d'hôpitaux, dans nos asiles, les principes mêmes sur lesquels ils construisent et leurs théories et leurs méthodes. Il y a là un renversement des valeurs, et peut-être un signe de décadence. C'est nous autres médecins et psychiatres qui devrions nous tourner vers eux pour apprendre d'eux ce qu'est l'homme normal et pouvoir ainsi guider nos patients vers cette normalité. »

Et il ajoute avec humour : « J'ai cette naïveté de croire qu'il y a encore des êtres normaux... »[2]

Si encore l'interprétation des faits pathologiques proposée par le Dr Hesnard était indiscutable... Mais ce n'est pas le cas, et le Dr Eck ne se fait pas faute de le contredire sur plus d'un point.

* *

Au plan *philosophique*, nous avons un grave reproche à faire au Dr Hesnard : c'est qu'en voulant restreindre la moralité au domaine de l'activité sociale, il aboutit, par le fait même, à supprimer purement et simplement la morale proprement dite.

Cela est si évident que nous croyons inutile d'insister. Seul un athée — ou, ce qui revient à peu près au même, un philosophe à tendances panthéistes — peut refuser une valeur propre à la vie intérieure en tant que distincte des tendances profondes. C'est ce que remarque Jean Lacroix :

[1] *Morale sans péché ?* Onzième cahier de *Recherches et Débats*, mai 1955, p. 23.
[2] *Ib.*, p. 29-30.

« Le plus grave reproche à faire au Dr Hesnard est qu'il côtoie sans cesse le « naturalisme » et même parfois le professe inconsciemment. On pourrait ici contester non certes des affirmations dogmatiques, mais les formules qu'impliquent la plupart de ses analyses. »

Et après en avoir cité quelques exemples il conclut : « Toutes ces formules, si elles se constituaient en un système cohérent, définiraient un monisme. Or il n'y a pas de morale sans dualisme. En d'autres termes, l'impératif catégorique n'exprime certes pas toute la moralité ; mais on ne peut en expulser le *devoir* sans la détruire »[2].

* *

Enfin, au plan strictement *religieux*, nous ne pouvons que constater que le Dr Hesnard ignore complètement le caractère unique et proprement transcendant de la morale chrétienne. Pour lui, cette morale se réduit à l'amour philanthropique du prochain. Aucune idée de l'ordre surnaturel. Dans ces conditions il n'est pas surprenant que ses vues soient toujours superficielles et souvent fausses. Nos lecteurs l'auront compris en lisant les extraits cités plus haut.

Cette ignorance entraînait-elle nécessairement les erreurs *historiques* sur la notion de péché ? Nous ne le pensons pas. Il nous semble qu'un historien, même incroyant, qui se donnerait la peine d'étudier objectivement les origines et le développement du monachisme, arriverait à d'autres conclusions.

Dans le même cahier de *Recherches et Débats*, le chanoine Jacques Leclercq redresse précisément les jugements du Dr Hesnard. Il reconnaît que la masse des fidèles ne pratique guère la morale chrétienne, et qu'elle l'ignore souvent. Mais il montre que cette carence remonte non pas au monachisme mais spécialement à l'entrée des barbares dans l'Eglise. A partir de cette époque, les conversions ne se firent plus individuellement mais par masses, sans les faire précéder d'une instruction suffisante. Par suite, beaucoup de nouveaux baptisés continuèrent de vivre en païens.

Si l'on veut trouver la vraie morale vécue, c'est précisément dans les cloîtres qu'il faut aller la chercher, là où se réfugièrent une quantité d'âmes d'élite et tant de saints.

* *

Tels sont les principaux reproches que nous faisons à la thèse du Dr Hesnard. S'il fallait entrer dans les détails, nous n'en finirions plus.

Est-ce à dire que tout soit faux dans son ouvrage ? Non. Plus d'une page a son intérêt. Telle la suivante, qui tranche sur d'autres relatives à la chasteté :

« Il est établi que la chasteté est parfaitement possible chez des individus bien équilibrés. Il se pourrait que plus tard la question soit revisée et qu'on admette la possibilité du pasteur marié. Mais il est très logique d'admettre l'obligation de la chasteté pour une élite du clergé, qui en retire une ferveur capable de renforcer sa foi et d'augmenter sa disponibilité pour une tâche religieuse. Nous n'avons pas remarqué que les religieux d'élite de ce genre soient plus enclins à la mythomorale du péché. Au contraire. Certains, sous l'influence de ce renoncement méritoire, paraissent tournés davantage vers la charité pratique et l'apostolat » (p. 59).

[2] *Ib.*, p. 33-34.

De même il a raison quand il démontre que les systèmes philosophiques sont incapables de réformer la société. Ou encore quand il stigmatise certaines formes caricaturales de la vertu : la vieille fille haineuse et inconsciemment jalouse, le timoré qui ne fait rien de peur de se souiller, le criminel qui se justifie par ses belles intentions, etc...

Mais ce n'est pas en renversant les fondements de la morale traditionnelle qu'on remédiera aux maux de la société. Et encore moins en s'écartant de la morale catholique bien comprise.

# QUESTIONS
## de science ecclésiastique
### CONSULTATIONS DIVERSES

**La Sainte Vierge a-t-elle mérité ?**

Q. — Adam et Eve ont été créés immaculés dans leur conception (*sic*) ; ils n'étaient pas enclins au mal, et cependant, peu de temps après, ils ont succombé à une tentation.

La Sainte Vierge a été immaculée dans sa conception ; peut-on dire qu'elle a eu du mérite à ne pas pécher ; que, par conséquent, ce qui fait sa gloire dans le ciel, c'est qu'elle a toujours correspondu à la grâce et qu'en la comblant de gloire, Dieu a aussi récompensé ses mérites ?

Quant à nous, après le baptême, nous sommes comme si nous étions immaculés dans notre conception, puisque le péché originel est effacé. Nous continuons cependant à pouvoir pécher, comme la Sainte Vierge, et nous avons le même mérite à correspondre à la grâce.

R. — Nous avons transcrit textuellement la question posée par un de nos abonnés. C'est afin de montrer, par un exemple pris au courant de la correspondance, que la plume va souvent plus vite que la réflexion. Il nous faut donc, en premier lieu, faire des remarques utiles sur le *texte* envoyé, ensuite, fournir les *réponses doctrinales* demandées.

I. — Il n'est pas possible de dire qu' « Adam et Eve ont été *créés immaculés dans leur conception* ». La conception n'existe que pour l'enfant formé dans le sein de sa mère. Création et conception s'excluent mutuellement en ce qui concerne nos premiers parents. — Il n'est pas exact non plus d'affirmer qu'Adam et Eve ont été *immaculés* dans leur création. Le terme « immaculé » implique l'idée d'une tache (*macula*) dont l'immaculé est préservé. Or aucune tache n'est concevable comme possible chez nos premiers parents. Même si l'on admet l'opinion de S. Bonaventure et de Scot d'une élévation postérieure à la création, Adam et Eve auraient été créés dans un état de rectitude naturelle, sans aucune dette de souillure. Dans l'opinion de S. Albert le Grand et de S. Thomas d'Aquin, création et élévation à l'ordre surnaturel ont été simultanées ; même conclusion relativement à une « *macula* » possible. Ce qu'il faut dire, en se servant des termes consacrés par le concile d'Orange et repris par le concile de Trente, c'est que nos premiers parents ont été *établis* par Dieu *dans un état de sainteté et de justice*.

Autre expression fautive : « Après le baptême, nous sommes *comme si nous étions immaculés dans*

*notre conception* ». Non ! — Sans doute, « le péché est effacé » ; mais cette purification n'est pas l'équivalent d'une conception immaculée. Dans son beau livre *La Mère de Dieu*, le P. Terrien montre bien la différence qui sépare notre purification au baptême de la conception immaculée de Marie :

Loin de nous la pensée de ne voir, entre cette grâce initiale de la bienheureuse Vierge et la grâce qui purifie les baptisés à leur naissance dans le Christ, d'autre différence que celle qui repose sur le temps de leur infusion respective. Or, si vous demandez quelle fut en Marie la perfection de la grâce, alors qu'elle sortit ainsi radieuse et pure des mains, disons plutôt, du cœur de Dieu, voici d'abord une réponse incontestable. Jamais créature dans sa première sanctification ne reçut une grâce égale... De plus l'intensité de la grâce se révèle par ses effets. Or, un des effets de cette première grâce en Marie fut de la préserver, à jamais, de toute tendance au mal et de la confirmer absolument et pleinement dans le bien. Donc, à ce titre encore, elle excelle par-dessus la première grâce des hommes et des anges ; car ni dans les uns ni dans les autres la sanctification initiale n'eut au même degré ce double effet. Enfin, c'est une règle de l'éternelle sagesse que celle-ci donne à chaque chose, en la créant, une nature et des propriétés en rapport avec l'excellence de sa destinée. Or, dans l'ordre supérieur dont nous parlons uniquement, la grâce est comme une nouvelle nature et les vertus tiennent lieu de propriétés. D'ailleurs la fin de Marie sur la terre c'est d'être non pas seulement une servante de Dieu, comme les autres créatures raisonnables, mais encore sa mère. Donc, à ce titre aussi, sa grâce initiale doit primer toute autre grâce (I, p. 385-386).

Si l'immaculée conception eut pour effet, en Marie, de la préserver à jamais de toute tendance au mal, le baptême ne saurait avoir, pour l'homme régénéré, un effet analogue. Le concile de Trente l'enseigne expressément : Sans doute,

Dieu ne hait rien dans ceux qui sont régénérés, et il n'y a point de condamnation pour ceux qui sont vraiment ensevelis dans la mort avec Jésus-Christ par le baptême... Le saint concile confesse néanmoins et reconnaît que la concupiscence ou l'inclination au péché reste pourtant dans les personnes baptisées ; laquelle, ayant été laissée pour le combat et l'exercice, ne peut nuire à ceux qui ne donnent pas leur consentement, mais résistent avec courage par la grâce de Jésus-Christ ; bien plus, la couronne est préparée pour ceux qui auront bien combattu.

Le saint concile déclare que cette concupiscence que l'Apôtre appelle quelquefois péché, n'a jamais été entendue par l'Eglise catholique comme un véritable péché dans les personnes baptisées, mais qu'elle n'a été appelée du nom de péché que parce qu'elle est un effet du péché et porte au péché.

* *

II. — Nous avons maintenant toutes les précisions de langage nécessaires pour pouvoir répondre aux questions d'ordre doctrinal.

*Première question : le mérite de la Sainte Vierge.* — Que Marie ait vécu sans pécher, c'est là une vérité de tous admise et que le concile de Trente a voulu indirectement consacrer (Sess. VI, *De justificatione*, can. 23). Qu'elle ait pu cependant pécher, tout au moins avant l'Incarnation du Verbe, le sentiment universel des théologiens l'admet. Sans doute, son immaculée conception entraînait une absence absolue de toute convoitise actuelle, de toute impulsion désordonnée vers les choses sensibles. Mais l'exemple des anges révoltés est là pour nous apprendre que ni la plénitude de sa grâce initiale, ni l'absence et l'impossibilité même de toute lutte entre son être inférieur et la raison, éclairée des splendeurs de la foi, ne suffiraient pas à sauvegarder absolument Marie contre tout péril et toute défaillance. Il y a d'autres tentations que celles qui naissent des sens ; et là où l'attrait des choses basses est sans force, l'orgueil et les vices qu'il engendre peuvent encore atteindre les âmes et les séparer de Dieu. De là, nécessité d'une assistance extérieure, venant se surajouter aux principes de résistance déposés d'une manière permanente dans l'âme de Marie ; assistance qui se manifestait soit par l'éloignement providentiel des périls du dehors, soit par l'abondance des grâces actuelles, illuminations dans l'intelligence, pieuses et salutaires motions dans la volonté (Terrien, *op. cit.*, p. 71-72).

Après l'Incarnation, les théologiens enseignent unanimement que Marie devint *incapable* de commettre le moindre péché : mais la nature de cette incapacité est expliquée différemment par des théologiens plus anciens et par des auteurs plus récents, les premiers admettent en Marie une impossibilité morale de pécher, l'*impeccance* antérieure faisant place à l'*impeccabilité ;* les seconds admettent encore en Marie une sorte de puissance de pécher, bien que cette puissance, de fait, en aucun temps et pour aucune cause, n'ait pu passer en acte en raison des secours très efficaces, dont Marie était constamment prévenue et entourée.

Quoi qu'il en soit de cette divergence d'explication — bien plus, semble-t-il, dans les mots que dans le fond même de la doctrine — une vérité doit être ici retenue : Marie, en fait, avant comme après l'Incarnation, n'a commis aucun péché, soutenue qu'elle était par des grâces efficaces lui assurant l'impeccance et dans une certaine mesure l'impeccabilité. Comment, en cette âme privilégiée que ne pouvait atteindre aucune sollicitation au mal, expliquer le mérite ?

Posons tout d'abord en principe que la difficulté de l'œuvre est secondaire au point de vue de sa valeur méritoire. Cette valeur se mesure au degré de charité de celui qui agit. Car le mérite des bonnes œuvres est, avant tout, fruit de la charité qui informe et anime nos bonnes œuvres. Sans doute, la difficulté de l'œuvre accomplie accroît le mérite devant Dieu, mais seulement dans la mesure où elle provoque, en celui qui agit, un accroissement de charité.

En la Sainte Vierge, l'accroissement de grâce et de charité fut continuel. La « plénitude de grâce », affirmée par l'ange Gabriel à l'Annonciation, ne saurait contredire la possibilité et la réalité de cet accroissement. Ecoutons Suarez à ce sujet :

La plénitude de la bienheureuse Vierge n'était pas incompatible avec un accroissement continu de grâce. Toujours, et dès le premier instant de sa conception, elle fut pleine de grâce, *gratia plena*, parce qu'elle eut toujours la mesure de grâces et de privilèges qui répondait à la condition dans laquelle elle se trouvait ; et pourtant, elle dut toujours recevoir une plénitude plus grande, parce que cela même était réclamé par sa dignité croissante et par ses mérites. C'est pourquoi, de même que sa qualité de Mère de Dieu n'exigeait pas qu'elle fût à l'heure même couronnée de la gloire céleste, ainsi ne demandait-elle pas non plus qu'elle reçût dès lors tout l'accroissement de grâce défini par la divine Providence, mais celui-là seulement qui convenait à l'état de *la voie*, c'est-à-dire un accroissement suffisant pour arriver un jour à la grâce *consommée* d'une Mère de Dieu. Et, dans ce sens, on peut dire

qu'elle reçut, à la conception de son fils, toute sa perfection de grâce, non *formellement* en elle-même, mais virtuellement et dans sa source. (*De mysteriis vitæ Christi*, dist. 18, sect. I ; trad. Terrien, *op. cit.*, p. 196-97).

A la croissance continue de grâce correspond une croissance continue de mérite. La plénitude initiale de la grâce croissait en Marie à chaque jour, à chaque instant ; par suite, le mérite allait toujours croissant dans la proportion des nouveaux degrés de grâce : ascension continuelle en l'âme de Marie, les mérites perfectionnant la grâce, la grâce, en retour, ennoblissant les mérites. A l'accroissement de la grâce répondait encore en Marie l'accroissement de la charité. Et la théologie enseigne comme une vérité certaine que la valeur méritoire de nos actes est proportionnelle à l'influence de la charité : une petite vertu, influencée par un degré éminent de charité, aura plus de mérite qu'un acte difficile et de vertu en soi plus élevée, mais informé par une charité moindre.

Il se peut faire, écrit S. François de Sales, qu'une fort petite vertu ait plus de valeur en une âme où l'amour sacré règne ardemment que le martyre mesme en une âme où l'amour sacré est alangouri, faible et lent. Ainsi les menues vertus de Notre-Dame, de saint Jean et des autres grands saints étaient de plus grand prix devant Dieu que les plus relevées de plusieurs saints inférieurs..., ainsi que le chant des rossignols apprentifs est plus harmonieux incomparablement que celui-ci des chardonnerets les mieux appris... (*Traité de l'Amour de Dieu*, l. XI, c. 5).

Mais ici une objection peut être faite. Impeccable, la Vierge n'avait pas la liberté, condition du mérite. — Bien au contraire, la liberté en Marie fut bien supérieure à la nôtre, tiraillée entre le bien et le mal ! La liberté présupposée au mérite, n'est pas nécessairement le pouvoir de choisir entre le bien moral et son contraire. Un tel pouvoir, loin d'être de l'essence de notre libre arbitre, n'en est que l'imperfection. Le Christ n'était-il pas pleinement libre d'une liberté qui suffit au mérite ? Il en fut de même de la Vierge Marie.

Si nous ajoutons que l'excellence intrinsèque des actes posés par la Vierge ajoutait encore à l'excellence de son mérite, nous pouvons être assurés que sa sainteté a été portée à des hauteurs incomparables.

*Deuxième question : Notre mérite comparé à celui de la Sainte Vierge.* — Sur ce point, notre consultant s'était servi d'expressions dont une seule a été corrigée dans l'examen de son texte : Deux autres expressions, moins fautives cependant, devront ici être expliquées et précisées.

En premier lieu, on affirme que « nous continuons (après le baptême) à pouvoir pécher, *comme la Sainte Vierge* ». — On a dit plus haut que si certains théologiens admettent en Marie, même après l'Incarnation, « une sorte de puissance de pécher », il faut proclamer bien haut que cette puissance, de fait, en aucun temps et pour aucune cause, n'a pu passer en acte. — Comme nous sommes loin, même après la régénération du baptême, d'une telle impeccance !

D'une part, le can. 23 de la VI[e] session du concile de Trente, déjà cité, jette l'anathème à quiconque affirme que « l'homme une fois justifié, ne peut plus pécher ni perdre la grâce... ou, au contraire, qu'il peut, pendant toute la vie, éviter tous les péchés même véniels ». Nous savons ainsi qu'à la différence de la Vierge Marie qui n'a pas péché, même véniellement, au cours de sa vie terrestre, aucun homme ne peut se vanter de pouvoir éviter le péché véniel.

Quant au péché mortel, personne n'a le droit de se croire et de se proclamer impeccable. Bien plus la session XIV[e] (Pénitence et Extrême-Onction) laisse entendre que les chutes graves, en raison de la fragilité humaine, ne doivent pas être rares : « Si tous les régénérés avaient à l'égard de Dieu une reconnaissance suffisante pour conserver perpétuellement la justice reçue par eux au baptême..., il n'y aurait eu besoin d'aucun autre sacrement institué en vue de la rémission des péchés. Mais, « Dieu, riche en miséricordes » (Eph., II, 4) « a connu notre fragilité » (Ps., CII, 14) : à ceux qui retombent après le péché et sous le pouvoir du démon, il a préparé encore un remède de vie, savoir le sacrement de pénitence, par lequel est appliqué aux chrétiens tombés après le baptême, le bénéfice de la mort du Christ » (ch. I).

Le même souci de relever les chrétiens tombés dans le péché grave se retrouve dans le can. 1 de la même session.

D'autre part, pour éviter et réprouver les doctrines à la fois présomptueuses et désespérantes de Luther, le concile anathématise quiconque « dit que l'homme justifié peut persévérer dans la justice reçue même sans un secours spécial de Dieu, ou qu'avec ce secours, il ne peut persévérer » (Sess. VI, can. 22). La doctrine conciliaire sur la persévérance (ch. XIII) ne fait que développer cette double vérité : impossibilité morale d'éviter le péché sans un secours spécial de Dieu, possibilité, avec ce secours, de l'éviter : « Du don de persévérance,

personne ne peut se promettre rien de certain, d'une absolue certitude, bien que tous doivent en former et placer l'espérance très ferme dans le secours de Dieu. Car Dieu, à moins que les justes eux-mêmes ne soient infidèles à sa grâce, achèvera l'œuvre de leur salut, comme il l'a commencée, opérant le vouloir et le faire. Cependant, que ceux qui croient être debout prennent garde de tomber et que tous travaillent à leur salut avec crainte et tremblement : dans les travaux, dans veilles, par les aumônes, par les prières et les offrandes, par les jeûnes et la chasteté... Ils doivent toujours redouter l'issue du combat qu'il leur faut encore soutenir contre la chair, contre le monde, contre le diable, et dans lequel ils ne peuvent être victorieux qu'en obéissant avec la grâce de Dieu, à l'Apôtre disant : « Nous ne sommes point redevables à la chair pour vivre selon la chair, car si vous vivez selon la chair, vous mourrez ; mais si, par l'Esprit, vous faites mourir les œuvres de la chair, vous vivrez » (Rom., VIII, 12-13).

Quelle différence entre la Vierge immaculée et nous, dont le péché originel a affaibli la nature, en nous laissant, même après le bain du baptême, l'aiguillon de la concupiscence ! Nous pouvons, certes, pécher et nous ne péchons que trop souvent, alors que la Sainte Vierge n'a rien connu de nos faiblesses et de nos tentations...

De ces constatations quelle conclusion faut-il donc tirer pour juger l'assertion relative à notre mérite comparé à celui de Marie : « Nous avons le même mérite à correspondre à la grâce ».

Ici encore, l'expression dépasse certainement la pensée de notre consultant : le *même* mérite ! Il

ne saurait être question d'un mérite *égal*. Nous avons dit plus haut combien la sainteté de la Vierge dépassait incomparablement toute autre sainteté. La difficulté méritoire que nous pouvons trouver dans une lutte victorieuse contre nos mauvais penchants, ne peut être mise en comparaison avec le degré éminent de charité qui inspira toutes les actions de la Vierge Marie.

Disons donc simplement, en corrigeant l'expression trop absolue du consultant : de même que la Vierge a mérité par sa correspondance à la grâce divine, ainsi, mais à un degré répondant à nos dispositions de charité, nous pouvons comme elle, mériter l'augmentation de la grâce et de la gloire.

* *

Plus d'un lecteur trouvera sans doute que ce sont là des doctrines trop connues et qu'il était inutile d'y insister. Nous l'avons fait cependant, croyant qu'il était utile de montrer que, même dans les questions les plus simples, la précision des formules et de la doctrine importe grandement. A titre d'exemple, si l'on veut...

A. M.

---

**Eglise, enseignement libre, etc...**

Q. — J'ai deux questions à poser à l'*Ami*.

1° Dans une réunion de prêtres, un confrère rapporte la question que lui a posée un de ses paroissiens : « Monsieur le Curé, l'Eglise soutient de toute sa force l'enseignement libre, au risque même de faire croire que c'est l'essentiel de sa mission. Pourquoi ne défend-elle pas la justice avec la même vigueur ? Dès que quelqu'un touche à l'enseignement libre, toutes les crosses se lèvent. Des innocents sont condamnés, des coupables sont laissés en liberté, et l'Eglise se tait. Certains grands scandales ont coûté des vies humaines ; l'Eglise n'a pas exigé que justice soit rendue. Pourquoi ? »

2° J'ajoute une deuxième question. Un curé, nanti d'une école libre, voit arriver à l'école communale un instituteur, catholique pratiquant, suivant la messe dans un missel de dom Lefebvre, communiant aux grandes fêtes. Quelle doit être l'attitude du curé vis-à-vis du nouveau maître ? Comment peut-il faire de la réclame en faveur de l'école libre, sans vexer l'instituteur ? Il ne pourra tout de même pas lancer du haut de la chaire, comme l'a fait un confrère, les paroles suivantes : « Les parents chrétiens qui ne mettent pas leurs enfants à l'école libre sont en état de péché mortel !... »

R. — Nous avons inséré, telles quelles, les deux questions qu'on vient de lire. Elles sont intéressantes parce qu'elles appellent l'exposé de doctrines fondamentales, mais aussi le souci des nuances à apporter dans cet exposé et des attitudes prudentes à observer en face de certaines situations. On ne s'attendra pas cependant à trouver ici une réponse suivant point par point les questions posées. Elles seront résolues, mais par l'exposé des principes et de leurs applications.

1. — *Le devoir et le droit de l'Eglise*

Une nuance serait à introduire dans l'énoncé des difficultés proposées par le correspondant. Sans doute, dans le langage ordinaire, « école libre » est synonyme d'école chrétienne. En réalité, l'Eglise soutient non pas l'enseignement libre comme tel, mais l'enseignement chrétien, ou plus exactement les écoles où sont dispensés l'*enseignement et l'éducation catholiques*. Sans doute, ces écoles sont dites « libres », parce que considérées comme telles par l'Etat, par opposition aux écoles officielles. Mais d'autres écoles non catholiques peuvent, sous ce rapport, être également « libres ». Plus exactement nous parlerons donc d'école chrétienne ou catholique.

Oui, l'Eglise soutient et défend de toutes ses forces l'école chrétienne : c'est pour elle, si elle veut demeurer fidèle à sa mission, un devoir essentiel. Le Code canonique consacre même tout un titre du livre III, can. 1372-1383, au problème de l'école chrétienne. Dans le can. 1372, l'Eglise fait porter tout l'effort de sa discipline vers la nécessité d'une instruction ayant pour base la foi catholique. Les deux paragraphes de ce canon rappellent le devoir qui incombe à tous et à chacun : § 1. *Tous les fidèles doivent être, dès l'enfance, instruits de telle sorte que non seulement on ne leur enseigne rien de contraire à la religion catholique et à l'honnêteté des mœurs, mais que l'instruction religieuse et morale ait la première place dans l'enseignement.*

Remarquez que ces dispositions générales sont formulées à l'égard, non de l'*école* elle-même, mais de l'*enseignement*. L'enseignement ne se donne pas nécessairement à l'école. Les devoirs de l'enseignement dépassent forcément le cadre plus restreint des devoirs de l'école. L'Eglise s'exprime donc d'une manière absolue en ce qui concerne l'enseignement religieux : l'enfant catholique *doit* recevoir l'instruction religieuse et morale nécessaire à son salut et l'instruction profane ne devra jamais, quel qu'en soit le mode, être contraire à la religion catholique et à l'honnêteté des mœurs. Le canon poursuit dans le § 2 : *Non seulement les parents, mais aussi tous ceux qui tiennent leur place, ont le droit et le devoir le plus strict de veiller à l'éducation chrétienne des enfants.* La discipline de l'Eglise resterait lettre morte si les personnes responsables de l'éducation des enfants ignoraient leur responsabilité.

Les premiers responsables sont les *parents* : leur devoir est tellement clair qu'il est inutile d'y insister. Cependant certains parents pourraient s'imaginer que leur autorité ne s'étend pas au-delà des limites de la famille. Erreur ! L'enfant reste soumis à ses parents partout où il se trouve : sauf les abus possibles, l'autorité paternelle, les droits et devoirs des parents demeurent inaliénables comme les liens du sang qui en sont le fondement naturel.

Les *maîtres* ont aussi leur responsabilité. L'œuvre de la formation intellectuelle et morale de l'enfant baptisé est une œuvre spécifiquement chrétienne, qui n'est possible qu'avec des maîtres chrétiens, « pourvus de toutes les qualités, naturelles et acquises, que comportent les fonctions de l'enseignement » (Léon XIII, lettre *Affari vos* aux évêques du Canada, 8 décembre 1897). — « A enfants catholiques, maîtres catholiques ». — Inutile d'insister ici sur les devoirs des *pasteurs* et particulièrement des curés (cf. canons 1330-1334).

Après avoir posé ces principes généraux, le Code (can. 1273) précise qu'à l'*école*, l'instruction religieuse doit être obligatoire pour les enfants catholiques. Evidemment, la loi ecclésiastique nous trace ici un idéal irréalisable en beaucoup d'écoles élé-

mentaires de l'enseignement officiel, en France. Et pourtant !... Etablir le principe de l'école neutre au point de vue religieux, c'est aller contre la morale essentielle du catholicisme. De nombreux textes pontificaux le proclament ; rappelons simplement l'affirmation de Léon XIII aux évêques français (*Nobilissima Gallorum gens*, 8 févr. 1884) : « Système mensonger, système par-dessus tout désastreux dans un âge aussi tendre, puisqu'il ouvre, dans les âmes, la porte à l'athéisme et la ferme à la religion. »

Qu'on n'objecte pas : « A l'école, l'instruction profane, à l'église, l'instruction religieuse ! » Pour raisonner ainsi, il faut méconnaître la psychologie de l'enfant ; (ou peut-être, c'est parce qu'ils la connaissent bien, que les défenseurs de l'école neutre maintiennent la séparation des enseignements). En réalité, n'est-il pas vrai qu'en des écoles où, systématiquement, on prétend passer sous silence tout enseignement religieux, où seul l'enseignement profane trouve place au programme, où le catéchisme est considéré comme une matière étrangère sans caractère obligatoire, l'enfant considérera pour ainsi dire fatalement le catéchisme comme une matière étrangère et libre et qu'il n'y verra, comme on semble l'y inviter, qu'une branche très accessoire à laquelle il ne faut pas attacher une importance exagérée. Dans une lettre au cardinal-vicaire (26 juin 1878), Léon XIII signalait « l'impression fâcheuse que doit produire dans l'âme des enfants le fait que l'enseignement religieux se trouve dans des conditions si différentes de tous les autres enseignements. La jeunesse a besoin d'apprécier l'importance et la nécessité de ce qu'on lui enseigne, pour se consacrer avec ardeur à l'étude. Quelle stimulation, quelle impulsion pourra-t-elle donc ressentir pour un enseignement envers lequel l'autorité universitaire se montre ou froide ou hostile et qu'elle ne semble tolérer qu'à contre-cœur ? »

Le maître, même se tenant dans une neutralité stricte, aura sur ses élèves une influence regrettable. Car son exemple, sa manière de s'exprimer, son silence même — pour ne pas parler de son abstention en ce qui concerne les pratiques religieuses extérieures — ne seront pas sans laisser de traces dans les âmes impressionnables comme le sont celles des enfants : « L'autorité des maîtres, qui est très puissante sur l'esprit de la jeunesse, entraîne les enfants par une force naturelle, à approuver tout ce qu'ils leur voient faire ou leur entendent dire : d'où il suit que l'indifférence des maîtres pour la religion, leurs erreurs contre la foi, leur mépris du catholicisme, empoisonnent comme d'un souffle empesté leur cœurs et les corrompent entièrement, en éteignant la flamme de la piété » (*Instruction du St-Office*, 26 mars 1866).

C'est pour toutes ces raisons que l'Eglise entend avoir des écoles se réclamant de son autorité : *A l'Eglise appartient de fonder des écoles non seulement élémentaires, mais encore secondaires et supérieures* (can. 1375). Il convient de rappeler ici, et avant tout, un principe de droit naturel : le droit d'enseignement n'est le monopole de personne lorsqu'il s'agit de l'enseignement profane ; il appartient à la science. Celui qui possède une science suffisante est qualifié, au point de vue du droit naturel, pour se mettre à la disposition des parents et devenir leur collaborateur dans l'œuvre de l'instruction de leurs enfants. L'Eglise catholique est donc aussi qualifiée que personne pour proposer aux parents l'aide de maîtres compétents. L'histoire montre qu'elle l'a toujours fait, à toutes les époques et qu'elle s'est acquittée avec succès de cette fonction.

Si cet argument de fait a une valeur capitale, l'argument de droit a plus de valeur encore : l'école est le moyen efficace dont l'Eglise se sert pour exercer sûrement son droit divin et essentiel relativement à la formation religieuse de la jeunesse. Dans ces écoles et dans ces écoles seulement, la sollicitude maternelle de l'Eglise peut trouver son plein épanchement ; là seulement, tout l'effort dépensé est dirigé vers le but essentiel : faire des chrétiens. L'Eglise ne serait pas une société parfaite, indépendante des juridictions humaines, s'il ne lui était pas possible d'avoir ses écoles à elle.

### 2. — *Le devoir des parents : interdictions et tolérances*

Devant les Etats modernes laïcisés, qui ne reconnaissent pas le droit de l'Eglise, c'est aux parents chrétiens qu'il appartient de revendiquer, pour leurs enfants et au nom de leurs convictions religieuses, le droit de posséder des écoles répondant à ces convictions. C'est leur devoir strict et c'est le devoir des évêques et des prêtres ayant charge d'âmes de rappeler aux parents chrétiens leurs obligations sur ce point. Le droit canonique, au canon 1374, exprime les interdictions et les tolérances de l'Eglise au sujet des écoles non catholiques.

§ 1. *Que les enfants catholiques ne fréquentent pas les écoles non catholiques, neutres et mixtes, c'est-à-dire ouvertes aussi à des non catholiques.*

§ 2. *Il appartient à l'Ordinaire du lieu seul de décider, d'après les instructions du Siège apostolique, dans quelles conditions et avec quelles précautions pour éviter le danger de perversion, la fréquentation de ces écoles pourra être tolérée.*

Par ce simple énoncé, notre correspondant comprendra déjà, avant les explications que nous allons fournir, que l'intransigeance absolue ne correspond pas dans tous les cas à la pensée maternelle de l'Eglise.

D'abord, les *interdictions*. Le principe de morale qui les justifie est celui-ci : « Il n'est permis à personne, sous aucun prétexte, et quel que soit le dommage qui puisse en résulter, de s'exposer à un danger prochain et certain de pécher. » Règle d'autant plus stricte qu'il s'agit de péchés plus graves. Or, après la haine de Dieu, les péchés contre la foi sont les plus graves qu'on puisse commettre. En principe, et d'une façon absolue, il n'est donc jamais permis aux parents de laisser leurs enfants fréquenter une école où l'on est certain de trouver pour la foi chrétienne un danger *prochain* qu'il est impossible de rendre éloigné :

« Il faudra voir, en premier lieu si, dans l'école qu'on demande à fréquenter, le péril de perversion est tel qu'il soit absolument impossible de le rendre éloigné, comme par exemple, toutes les fois que l'on y enseigne ou qu'il s'y fait des choses contraires à la doctrine catholique ou aux bonnes mœurs, choses qu'on ne saurait entendre, et à plus forte raison faire, sans détriment pour l'âme. Un tel péril doit être absolument évité au prix de n'importe quel dommage temporel,

fût-ce même de la vie ». (St-Office, *Instruction aux évêques des Etats-Unis*, 24 nov. 1875).

« Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, (l'école) s'obstinait à être un péril pour la foi de vos enfants, vous devriez — et nous ne cesserons de vous le rappeler et de vous soutenir dans la défense de vos droits, — vous devriez leur en interdire l'accès, au prix des suites quelconques pouvant résulter de l'acte de conscience que vous auriez ainsi accompli en bons Français et en bons chrétiens » (*Lettre collective des évêques français*, 18 sept. 1908).

En ce qui concerne les écoles « neutres » dont il est fait mention dans le § 1 du can. 1374, on se souviendra que l'école neutre, par le seul fait qu'elle exclut tout enseignement religieux est déjà souverainement injurieuse pour Dieu et pernicieuse pour la société elle-même. Donc, même si on y observe strictement la neutralité, cette école est déjà mauvaise, tout au moins négativement. Mais une autre considération peut entrer en ligne de compte : il est bien difficile que la neutralité soit observée à l'école ; en fait, elle est souvent inapplicable. Peut-être aujourd'hui, certains faits que les évêques relevaient en 1909 sont moins fréquents ou même devenus rares. Néanmoins il n'est pas inopportun de rappeler ce que nos évêques français écrivaient il y a 46 ans :

« A l'heure actuelle, personne ne peut le nier, un grand nombre d'écoles soit-disant neutres, ont perdu ce caractère. Les instituteurs qui les dirigent ne se font pas scrupule d'outrager la foi de leurs élèves et ils commettent cet inqualifiable abus de confiance, soit par les livres classiques, soit par l'enseignement oral, soit par mille autres industries que leur impiété leur suggère. Devant ce travail impie, nous nous sentons obligés par notre conscience épiscopale de vous rappeler le *non licet* de l'évangile. Non, il ne vous est pas permis de choisir pour vos enfants une école, de quelque ordre que ce soit, où ils seraient élevés dans le mépris des enseignements, des préceptes et des pratiques de notre sainte religion ; en le faisant, vous coopéreriez à l'œuvre la plus funeste, et cette complicité, gravement coupable, vous rendrait indigne des sacrements. »

Cette sévérité était justifiée en raison non seulement des principes en jeu, mais encore de la lutte engagée alors contre certains manuels scolaires condamnés. Ne pourrait-on pas, aujourd'hui encore, trouver quelques cas analogues, surtout dans l'enseignement de la philosophie ou des sciences naturelles ou biologiques ? Nous en avons personnellement connus.

Après les interdictions, voici les *tolérances*. Nous en avons lu l'énoncé général dans le § 2 du canon 1374. Dans l'hypothèse où le danger grave et *prochain* de perversion serait écarté, il faut reconnaître qu'en certains cas, des raisons graves peuvent justifier la fréquentation, par les catholiques, d'écoles non catholiques.

Quelles sont ces raisons graves ? — Elles sont multiples et dépendent de bien des circonstances de personnes et de choses : menaces pour les catholiques opprimés par un gouvernement sectaire ; éloignement de toute école catholique ; plus grande commodité de faire donner aux enfants l'instruction convenable et en rapport avec leur condition, etc. ; raisons toutes extraites de documents pontificaux. Nous mettons *etc.*, car les évêques étant seuls juges des dispenses à accorder, il est toujours loisible de recourir à eux pour recevoir une ligne de conduite sûre. Nos évêques ont résumé toute la question des tolérances dans leur lettre de 1909 :

« L'Eglise défend de fréquenter l'école neutre à cause des périls que la foi et la vertu des enfants y rencontrent. C'est là une règle essentielle qu'on ne doit jamais oublier. Il se présente néanmoins des circonstances où, sans ébranler ce principe fondamental, il est permis d'en tempérer l'application. L'Eglise tolère qu'on fréquente l'école neutre quand il y a des motifs sérieux de le faire. Mais on ne peut profiter de cette tolérance qu'à deux conditions : il faut que rien dans cette école ne puisse porter atteinte à la conscience de l'enfant ; il faut, en outre, que les parents et les prêtres suppléent, en dehors des classes, à l'instruction et à la formation religieuses que les élèves n'y peuvent recevoir. »

3. — *Comment proposer ces vérités aux fidèles ?*

Les nuances que l'Eglise elle - même apporte à l'application d'une loi, en soi d'une gravité incontestable, doit inciter le prêtre à éviter les formules trop absolues quand il s'agit d'instruire les fidèles. Il convient, de plus, de ne pas confondre les instructions données à l'ensemble des fidèles du haut de la chaire et les avis personnels qui s'adressent à des personnes particulières. L'enseignement général de la chaire ne saurait se revêtir d'expressions qui risquent d'outrepasser le but qu'on doit se proposer ou de jeter certaines âmes dans l'erreur ou le découragement.

Il est bien évident que l'admonestation du confrère, si elle a été rapportée fidèlement, risque fort de n'être pas restée dans la note juste. Et cela, à un double titre. Tout d'abord, elle ne rend pas exactement le son de la doctrine de l'Eglise, puisqu'elle ne fait pas état des tolérances. Il est toujours possible de présenter avec fermeté la doctrine intangible et d'en laisser entrevoir, avec délicatesse et tact, les applications indulgentes. En second lieu, les moralistes n'approuveraient pas la formule si dure : « Les parents qui ne mettent pas leurs enfants à l'école libre, *sont en état de péché mortel !* » Il y a là un jugement trop absolu porté dans le domaine de la conscience. Pour que quelqu'un *soit* en état de péché mortel, il faut qu'il ait eu conscience de la gravité de la faute commise et qu'il l'ait commise malgré cette conscience ; en un mot, il faut qu'il ait su et néanmoins voulu commettre le péché mortel. Comment le prédicateur peut-il formuler pareil jugement sur la conscience d'un fidèle ? Qui peut l'assurer que la volonté des parents qui n'ont pas mis leurs enfants à l'école chrétienne a été foncièrement perverse ? Ces parents n'avaient-ils pas ou ne croyaient-ils pas avoir des raisons valables d'agir ainsi ? Autre chose, rappelons-le une fois encore, est de désobéir à une loi en matière grave et autre chose commettre par là *formellement* un péché mortel. A ces considérations faut-il ajouter une réflexion opportune ? Ce sont souvent des paroles de ce genre, tombées du haut de la chaire au cours d'un office public, qui risquent de froisser tel ou tel assistant et de l'inciter à ne plus remettre les pieds à l'église. Evitons d'éteindre les mèches qui fument encore !

Mais, objectera-t-on, il faut cependant dire la vérité et mettre en garde les fidèles contre des fautes graves auxquelles ils s'exposent en désobéissant à l'Eglise sur un point aussi important que

l'éducation chrétienne des enfants. — Oui, nous sommes pleinement d'accord. Mais il y a la manière... Au lieu de verdict brutal qu'on lui prête, le bon curé n'aurait-il pas pu dire simplement : « Vous savez, mes frères, combien l'Eglise insiste sur le devoir grave qui incombe aux parents d'instruire et d'éduquer chrétiennement leurs enfants. Le meilleur moyen de s'acquitter de ce grave devoir, s'ils en ont la possibilité, c'est d'envoyer leurs enfants à une école chrétienne. Si, en quelques cas très spéciaux, des parents se croient dans l'impossibilité d'envoyer leurs enfants à l'école chrétienne, il serait prudent, pour la paix de leur conscience, de consulter un sage conseiller, au besoin même leur évêque, qui leur tracera une ligne de conduite sûre ». Et, dans une paroisse foncièrement chrétienne, où la presque totalité des parents envoient leurs enfants à l'école chrétienne, il serait peut-être utile d'attirer l'attention de ces parents sur le bon exemple à se donner les uns aux autres pour s'entretenir dans la fidélité au devoir.

C'est surtout par des avis personnels que le curé s'efforcera d'animer et de soutenir la bonne volonté de ses paroissiens en faveur de l'école chrétienne. Outre les raisons qu'on a développées plus haut, il pourra faire valoir aussi un motif paroissial qui n'est pas négligeable : une plus grande possibilité, grâce à l'école dont les horaires peuvent s'y prêter, d'initier les enfants à une vie chrétienne plus intense : fêtes tombant en semaine mieux sanctifiées, communions plus fréquentes, prières régulièrement récitées, même à l'école, actes d'apostolat paroissial, etc. Arguments auxquels des parents bien intentionnés ne seront pas insensibles...

Vous nous posez le cas d'un curé qui, à côté de son école « libre » a l'avantage de posséder une école officielle, dont l'instituteur est un chrétien fervent, communiant aux fêtes, assistant à la messe avec son missel dom Lefebvre, etc. Quelle « réclame » ce curé pourra-t-il faire en faveur de son école catholique ? — Nous répondrons tout d'abord que ce curé est bien heureux — et ne doit pas craindre de le dire — de posséder un tel instituteur ; qu'il doit entretenir avec ce maître chrétien les meilleures relations possibles, tout en gardant la sage réserve qui servira leurs intérêts mutuels. Cette prise de position à l'égard de la *personne* rendra plus facile au curé l'enseignement qu'il doit continuer à donner relativement aux *institutions* : d'une part, l'école chrétienne qui répond le mieux à l'idéal des parents chrétiens soucieux de remplir leur devoir, d'autre part l'école neutre qui, nonobstant la vie chrétienne du maître, reste officiellement neutre. Ici encore, c'est une question de tact, de prudence, d'habileté même dans la présentation de la vérité avec un grand souci des nuances nécessaires. L'instituteur laïque, mais chrétien, comprendra lui-même cette attitude sage et, dans son for intérieur, l'approuvera.

A ce sujet, qu'il soit permis de rapporter ici une petite histoire dont nous pouvons garantir l'authenticité. Dans un lycée de jeunes filles, l'aumônier, d'accord avec les plus grandes élèves, avait institué une section de J.E.C. Au jour de l'inauguration officielle du nouveau groupe, les jeunes filles avaient organisé une petite séance récréative, à laquelle la directrice du lycée et quelques professeurs avaient eu l'amabilité d'assister. Au cours de la séance, la jeune présidente du groupe, sans même avoir consulté l'aumônier, prononça un discours de sa façon, qui peut se résumer en quelques mots : « Le lycée est incapable de nous donner le sentiment de ce que doit être la vie chrétienne ; c'est pour remédier à ce défaut que nous voulons être jécistes ». L'aumônier fut gêné de cette boutade, lancée avec toute l'ardeur que pouvait y mettre une néophyte de 18 ans et présenta des excuses à la directrice, qui répondit en souriant : « Ne croyez-vous pas qu'elle a dit la vérité ? » — L'instituteur chrétien pensera de même, soyez-en sûr.

4. — *Deux poids et deux mesures dans l'Eglise ?*

Ici nous abordons une autre boutade, moins intéressante, celle du paroissien accusant l'Eglise d'avoir deux poids et deux mesures : levée de crosses contre ceux qui attaquent l'école libre, manque de vigueur ou silence à l'égard de grands scandales, de condamnations d'innocents, de vies humaines injustement sacrifiées

Nous pourrions simplement nier qu'il en soit ainsi et demander au paroissien qui juge si sévèrement l'épiscopat (et peut-être le pape) d'apporter les preuves de son affirmation. Nous nous contenterons de le mettre en face de certains faits. Des reproches analogues ont été faits, jadis, à Benoît XV pour son attitude à l'égard des « crimes allemands » au cours de la guerre de 1914-1918. La réponse aux détracteurs a été facile : le pape a condamné les crimes, *quels que soient leurs auteurs*. Pie XI n'a pas craint de condamner le communisme athée et l'hitlérisme antichrétien. Pie XII a protesté chaque fois que le droit naturel était violé par delà les rideaux de fer ou de bambou dans la personne des évêques, des prêtres ou des fidèles persécutés. Nos évêques ont-ils craint de rappeler les principes chrétiens, soit dans les conflits sociaux, soit dans les difficultés politiques de la France, en Indochine, en Tunisie, en Algérie, au Maroc... Et nous pourrions allonger la liste des interventions de l'Eglise en faveur du droit opprimé ou contre des injustices sociales.

Mais ce que l'Eglise ne peut pas, ne doit pas faire, c'est, dans nos sociétés laïcisées à outrance ou matérialisées à l'excès, de prononcer à l'égard de *tel* chef politique, de *tel* responsable d'entreprise, de *tel* gouverneur colonial, des condamnations personnelles qui risqueraient de paraître une ingérence directe dans la politique et ferait à la cause de la vérité plus de mal que de bien. L'Eglise imite sur terre le gouvernement de la Providence divine qui règle toutes choses avec sagesse, mesure et prudence. Le n° du 8 septembre de l'*Ami*, dans l'analyse que M. Cristiani a fait de l'*Histoire de la tolérance* du R. P. Lecler, montre la nécessité pour l'Eglise d'agir avec opportunité et de ne pas confondre notre époque avec le Moyen Age. Il s'agit de la Réforme anglicane : en « déposant » Elizabeth d'Angleterre, S. Pie V a cru pouvoir agir comme l'avaient fait plus d'un pape antérieur, mais les circonstances avaient bien changé et un royaume comme celui d'Elizabeth, en plein essor, ne pouvait plus être traité comme ceux du Moyen Age. C'est ainsi que l'Angleterre fut perdue pour l'Eglise romaine...

A. MICHEL.

**LES SAUTERELLES**
**dans la Bible, et dans nos territoires...**

I. — *Dans la Bible*

C'est un abonné, « curé d'un bled du sud marocain », dont les paroissiens, tous colons, sont hantés par le souci des invasions de sauterelles, qui nous demande une documentation précise sur la sauterelle elle-même et ses invasions, en même temps que sur la place qu'elle peut tenir dans la Bible et dans les préoccupations des auteurs sacrés.

Or, cette place est très grande, les invasions de sauterelles ayant toujours représenté un fléau pour les populations palestiniennes, tout comme pour l'Orient et pour l'Afrique du nord. Les nombreux noms hébreux, près d'une dizaine, dont on les désigne, les multiples passages où elles figurent en sont autant d'éloquentes preuves. Non qu'il nous soit possible de donner à chacun de ces noms un équivalent moderne, dans la langue scientifique ni même dans le langage populaire ; les espèces de ces insectes et les formes successives de chacune sont bien trop nombreuses et d'autre part les textes sont bien trop laconiques et succincts. Que de siècles n'a-t-il pas fallu aux naturalistes pour découvrir les caractères distinctifs de ces divers ravageurs, pour créer une langue apte à les exprimer ! L'esprit israélite n'était pas tourné vers ces subtilités, étrangères encore aujourd'hui à l'immense majorité des humains, familières seulement aux très rares spécialistes. Le grand public n'est sensible qu'à la description des ravages de ces hordes ailées, ravages réellement comparables aux plus grands fléaux de l'humanité, inondations, séismes, grandes épidémies, et de conséquences parfois catastrophiques, famines consécutives et morts collectives par inanition. Aussi n'est-on nullement surpris de compter les sauterelles au nombre des plaies d'Egypte, la huitième par ordre de succession (*Exode*, x), donc plus apte que les sept précédentes à faire fléchir la volonté du pharaon et à vaincre son endurcissement sous la pression de la misère populaire.

Rien de plus exact que la description, dans ce chapitre de l'*Exode*, la plus ancienne connue, des méfaits catastrophiques de pareille invasion :

« Yahwé dirigea sur le pays un vent d'orient tout ce jour-là et toute la nuit. Le matin venu, le vent d'orient avait apporté les sauterelles. Elles envahirent tout le pays d'Égypte et se posèrent sur tout le territoire en si grande quantité que jamais auparavant il n'y avait eu et qu'il n'y aura jamais à l'avenir rien de semblable [1]. Elles couvrirent la face de toute la terre, et la terre en fut assombrie ; elles dévorèrent toutes les plantes de la terre et tous les fruits des arbres, tout ce que la grêle avait laissé, et il ne resta aucune verdure aux arbres ni aux plantes des champs, dans tout le pays d'Egypte. » Puis, le pharaon s'étant repenti, « Yahwé, renversant le vent, fit souffler un vent d'occident très fort, qui emporta les sauterelles et les jeta dans la mer Rouge ; il ne resta pas une sauterelle dans tout le territoire de l'Égypte. » (*Ex.*, x, 13-19).

Tous ces détails sont parfaitement observés et les recherches modernes sur la biologie de ces insectes ne font que les confirmer. L'étendue du désastre est celle que décrivent, au cours de siècles, et aujourd'hui encore, les témoins du fléau.

La menace de son retour n'a cessé de peser sur la région palestinienne. Au temps de Jéroboam II (VIII[e] s. av. J.-C.), le prophète Amos voit le Seigneur Yahwé préparer une invasion de sauterelles, « au commencement de la pousse des regains qui suit la coupe [des foins] du roi ». Quand elles ont achevé de dévorer l'herbe de la terre, Amos dit : « Seigneur Yahwé, daigne pardonner. Comment Jacob pourrait-il subsister ? Il est déjà si chétif ? — Et Yahwé s'en repentit : Cela n'aura pas lieu, dit le Seigneur Yahwé » (*Amos*, VII, 1-3). Devant la prière de son prophète, la peine est, non pas annulée, la suite le prouve, mais du moins ajournée. Preuve déjà que, même en un cas pareil, la prière ardente et confiante n'est nullement dépourvue d'efficacité.

Le fléau des sauterelles était si redoutable que Joël, beaucoup plus tard, n'hésite pas à en faire l'image du terrible « Jour de Yahwé », jour de colère et de souveraine justice. C'est après le retour de l'exil et la restauration du Temple, d'après la plupart des exégètes actuels, que l'inspiration prophétique a dicté à Joël la peinture saisissante du fléau des sauterelles, le tableau le plus dramatique qu'on en ait jamais fait, le plus exact aussi, littérairement parlant. Aussi le prophète peut-il à bon droit enjoindre à « tous les habitants du pays : Faites-en le récit à vos enfants, et vos enfants à leurs enfants, et leurs enfants à la génération suivante ».

Ce tableau forme diptyque et se déroule en deux chapitres (I et II) parallèles et complémentaires, mais dont le second serait plutôt chronologiquement antérieur au premier, puisqu'il fait assister à l'arrivée des envahisseurs, le premier décrivant plus explicitement leurs ravages désastreux et leurs dévastations.

Voici l'arrivée de l'ennemi redouté, comparable (II, 20), à ceux que les pays du nord ont perpétuellement lancés sur la Palestine, et pour cette raison dit « le Septentrional ».

II. — 2. Comme l'aurore sur les montagnes
voici que se répand tout un peuple, nombreux [et fort,
tel qu'il ne s'en est jamais trouvé
et ne s'en trouvera plus jamais
jusqu'aux âges à venir [2].
3. C'est à l'avant un feu qui dévore,
à l'arrière une flamme qui consume.
Devant lui, le pays est un jardin d'Éden,
derrière lui, un désert dévasté ;
rien absolument ne lui échappe.
4. Ils ressemblent à des chevaux
et s'élancent comme des coursiers.
5. C'est le fracas des chars
sur les sommets des montagnes,
c'est le crépitement des flammes
dévorant les chaumes,
Tel un peuple puissant
rangé en bataille...
7. Ils s'élancent à l'assaut comme des preux,
ils escaladent la muraille en hommes de guerre,
chacun à son rang
sans emmêler leurs voies...
9. Ils donnent l'assaut à la ville,
bondissent sur les murailles,
envahissent les maisons,
entrent en voleurs par les fenêtres.

[1] Formules toutes faites du langage populaire qu'il n'y a pas à prendre dans toute la rigueur des termes.

[2] Même observation que précédemment.

10. Devant eux, la terre frémit,
les cieux s'ébranlent,
soleil et lune s'obscurcissent,
les étoiles perdent leur éclat... »

Tel est l'essaim de sauterelles apparu dans le ciel et tombé aux abords de la ville. Mais, dans les campagnes, quels ravages et quels désespoirs ! Car ce n'est pas une unique armée de destructeurs qui a passé sur le pays, ce sont les diverses espèces d'Acridiens qui se sont succédé à peu d'intervalle :

I. — 4. Ce qu'a laissé le *gazam*, [« le tondeur »]
l'*arbèh*, [« la foisonnante »] l'a dévoré,
ce qu'a laissé l'*arbèh*, le *yéleq* [« la lécheuse »]
[l'a dévoré,
ce qu'a laissé le *yéleq*, le *hasil* [« le destruc-
[teur »] l'a dévoré.

*Gazam*, *arbèh*, *yéleq*, *hasil*, autant de noms dont les Septantes ne connaissaient déjà plus la signification précise. Nous ne sommes guère plus avancés. Au XVIII[e] s., Lyonnet, auteur d'un remarquable *Traité anatomique de la chenille du saule* (La Haye, 1760), dans les notes qu'il a ajoutées à la *Théologie des Insectes* de Lesser (Leyde, 1742), avait déjà tenté d'expliquer ces noms par des rapprochements avec l'arabe. Walckenaër, réputé tout autant comme érudit que comme entomologiste, écrivait sagement :

« S'il était permis de faire des conjectures dans le but de mettre d'accord les traductions, on pourrait dire que *gazam* est la sauterelle à l'état de larve ou de nymphe, à laquelle succède *arbèh*, l'insecte parfait, et que *yéleq* est la larve ou la nymphe d'une autre espèce dont *hasil* est l'état parfait »[3].

La question, depuis lors, n'a pas fait de sensibles progrès. Elle se complique du fait que l'hébreu possède encore quatre ou cinq autres noms pour désigner les invasions dont il s'agit, et dont Joël montre les conséquences déplorables, pour la vigne, pour les champs, pour les fruits et pour le culte :

II. — 5. Réveillez-vous, ivrognes, et pleurez ;
vous tous, buveurs de vin, lamentez-vous,
car le jus du raisin vous est retiré de la
[bouche.
6. Un peuple a envahi mon pays,
un peuple puissant et innombrable,
aux dents de lion,
aux crocs de lionne.
7. Ma vigne, il l'a réduite en désert,
mon figuier, il en a fait du bois mort,
il les a dépouillés de leur écorce et brisés,
il en a blanchi les branches...
10. Les champs sont dévastés,
le sol est en deuil,
car les blés sont détruits,
le vin tari,
l'huile épuisée...
12. La vigne se dessèche,
le figuier se flétrit ;
grenadier, palmier et cédratier[4],
tous les arbres des champs sont desséchés ;
la joie est tournée en confusion,
elle a fui les enfants des hommes.
13. Prêtres, endossez le sac et lamentez-vous,
gémissez, ministres de l'autel !
Venez, passez la nuit sous le cilice,
ministres de mon Dieu,
puisque sont refusées à la maison de votre
[Dieu
offrandes d'aliments et libations !...
16. Les vivres n'ont-ils pas disparu sous nos yeux,
ainsi que la joie et l'allégresse de la maison
[de Dieu ?
17. Les semences sont desséchées sous les mottes,
les greniers sont déserts,
les silos s'écroulent
car le blé fait défaut.
18. Comment le bétail ne gémirait-ils pas,
et les gros troupeaux n'erreraient-ils pas,
faute de pâture ?
Même le menu bétail périt...
19. Un feu a dévoré les pâturages de la steppe,
une flamme a consumé les arbres des champs.
20. Les bêtes sauvages elles-mêmes crient vers
[Yahwé,
parce que les cours d'eau sont à sec
et qu'un feu a dévoré les pâturages de la
[steppe ».

Tel est le tableau tragique des ruines que laissent après leur passage les nuées de sauterelles, tableau aussi vrai de nos jours qu'il a pu l'être jadis, en somme, une désolation universelle. Et celle-ci une fois consommée, les insectes reprennent leur vol et disparaissent. C'est pourquoi le prophète Nahum, entre 663, date de la chute de Thèbes (Nô-Amon) et 612, date de la ruine de Ninive par les Mèdes et les Chaldéens coalisés, a pu comparer la puissance de cette dernière ville à la fugacité des essaims de sauterelles (*Nahum*, III, 15-17) :

III. 15. Tu aimais dévorer comme le *yéleq*,
comme le *yéleq* dévoreur tu t'accroissais,
16. en multipliant tes marchands
plus que les étoiles du ciel.
17*a* Tes gardes étaient comme la sauterelle,
tes scribes un véritable essaim de *yéleq*.
16*a*-17*b* Mais le *yéleq* fait sa mue et s'envole,
il va se poser sur les haies par temps froid ;
dès que le soleil paraît, il s'en va,
et personne ne sait où...
18. Ton peuple est dispersé sur les montagnes
et personne ne le rassemblera plus.

Il arrive parfois que ces vols de sauterelles sont jetés par le vent dans la mer qui les engloutit (*Exode*, x, 19), puis les rejette et les laisse sur le rivage en amas pestilentiels. C'est ce qui eut lieu en Italie, au début du pontificat de saint Grégoire le Grand, et qui détermina la redoutable peste de 590-591. Outre les inondations catastrophiques dues au débordement du Tibre, qui renversa les greniers de l'Eglise avec leur provision de blé pour la nour-

[3] Walckenaër, *Mémoire sur les insectes nuisibles à la vigne*, dans *Annales de la Société entomologique*, 1835.

[4] La traduction Crampon, pour *tappouah*, porte « pommier », celle de la *Bible* Letouzey en un volume « abricotier ». Comme l'*Ami* l'a démontré précédemment (n° 27, 7 juillet 1955, p. 434 et suiv.) le pommier est inexistant en Palestine et ce mot signifie « cédratier ». Quant à l'abricotier, son nom ne se rencontre nulle part dans la Bible ni même dans la Mischna (Im. Lœw, *Flora der Juden*, t. III, p. 156) ; il apparaît pour la première fois dans la littérature hébraïque au X[e] s. après J.-C. dans Assaf (*ibid.*, t. IV, p. 167). L'abricotier qui croît à l'état sauvage, du Turkestan à la Mandchourie, n'a été cultivé qu'au III[e] s. av. J.-C. et cela en Chine. Il fut introduit de là en Sogdiane et en Bactriane au I[er] s. avant notre ère, puis en Arménie, d'où il parvint aux Grecs sous le nom de « pommier d'Arménie », et un peu plus tard, vers le milieu du I[er] s. ap. J.-C., en Italie. Son nom botanique *Prunus Armeniaca* L. rappelle une de ces étapes.

riture des pauvres, une immense armée de sauterelles, de taille supérieure à celle de leurs congénères italiennes, après avoir ravagé une partie considérable de la péninsule, finit par être jetée dans la mer par un coup de vent ; au fléau des destructions, succéda celui de la peste ; peste terrible, née des miasmes de la putréfaction de ces milliards de cadavres. Le pape Pélage II en fut une des premières victimes.

S. Grégoire le Grand, dans ses divers écrits, fait de nombreuses allusions à ce fléau, dont Grégoire de Tours, d'après les récits que lui en rapporta le diacre Agiulf, a laissé une description détaillée dans son *Historia Francorum* [5]. Loin de se limiter à Rome et au Latium, la peste s'étendit même jusqu'à la Ligurie et à la Vénétie [6]. Elle emporta près d'un million d'hommes et nombre d'animaux domestiques. « Les Romains, dit saint Grégoire [7], étaient si terriblement décimés qu'on croyait voir les flèches célestes s'abattre sur eux et les blesser à mort ». Le diacre tourangeau, Agiulf, vit mourir autour de lui, en une heure, quatre-vingt personnes ; pendant des mois les pestiférés continuèrent à succomber au même rythme. Si, dans ce cas précis, la famine n'a pas suivi les destructions commises par ces myriades de bêtes dévorantes, c'est que saint Grégoire avait pu prendre des mesures de ravitaillement efficaces, impossibles à imaginer pour la Palestine ancienne et pour une grande partie de l'Orient.

* *

L'image de ces multitudes volantes et rampantes hantait si bien les écrivains sacrés qu'elle leur servit souvent de point de comparaison pour exprimer les très grands nombres. Au temps des Juges, les Madianites multipliaient les razzias aux dépens d'Israël : « Ils montaient avec leurs troupeaux et leurs tentes, nombreux comme des sauterelles » (*Judic.* VI, 5) et, la nuit venue, Gédéon, s'avançant aux avant-postes, « vit Madian, Amalec et tous les fils de l'Orient couchés dans la plaine, nombreux comme des sauterelles » (*Judic.*, VII, 12). Jérémie, annonçant l'invasion de l'Egypte par des armées assyriennes, voit celles-ci « plus nombreuses que les nuées de sauterelles, car on ne peut les dénombrer » (*Jér.*, XLVI, 23) ; de même Nahum, on l'a vu, comparait le nombre des fonctionnaires de Ninive, à des essaims de sauterelles.

En plus de leur nombre, ces multitudes animales en marche sur le sol, avaient dès longtemps frappé les imaginations par leur apparente discipline ; c'est pourquoi la sauterelle est mise, par Agur de Massah, au nombre des « quatre petits animaux sages entre les sages : elles n'ont pas de rois et pourtant elles sortent toutes rangées en bon ordre » (*Prov.* XXX, 27).

Un aspect tout différent, et plus mystérieux, est celui des sauterelles de l'*Apocalypse* (IX, 3-11), qui sortent de l'Abîme au son de la cinquième trompette.

« Elles ressemblaient à des chevaux équipés pour le combat ; elles portaient sur la tête des sortes de couronnes qui paraissaient d'or ; leur face était un visage humain ; leur chevelure ressemblait à celle des femmes ; leurs dents étaient pareilles à des dents de lion ; leur poitrine paraissait cuirassée de fer ; le fracas de leurs ailes était celui des chars attelés de nombreux chevaux et courant au combat. Leurs queues contiennent un dard et ressemblent à celles des scorpions ; en elles réside le pouvoir de nuire aux hommes pendant cinq mois [8]. Elles ont pour roi l'ange de l'Abîme appelé en hébreu Abaddon et en grec Apollyôn [destructeur] ».

Avec ces bêtes diaboliques, nous sortons de l'histoire naturelle pour aborder l'imagerie composite, propre au genre apocalyptique, et faite ici d'images « strictement irréalisables » [9] dans le monde réel. Du moins y subsiste-t-il l'idée de fléau redoutable associée à l'idée de sauterelles fantastiques.

En contraste avec cet aspect, n'oublions pas que ces pillardes subissent la peine du talion et que l'on mangeait, et qu'on mange encore en diverses régions orientales et africaines, ces insatiables mangeuses. Moïse range les sauterelles parmi les animaux purs et qu'en conséquence on pouvait manger et toucher sans contracter impureté :

« Parmi tous les insectes ailés qui marchent sur quatre pattes, vous mangerez ceux qui ont une paire de jambes en sus pour sauter. Voici ceux d'entre eux que vous pourrez manger : toute espèce d'*arbèh*, toute espèce de *solâm*, toute espèce de *khargôl*, toute espèce de *khâgâb*. Tout autre insecte ailé à quatre pattes, vous l'aurez en abomination ». (*Lév.*, XI, 21-23).

Il faut remarquer que l'expression « toute espèce » laisse beaucoup à désirer, puisqu'au contraire chacun de ces noms se rapporte à une même espèce ; par suite la traduction adoptée ailleurs est préférable : *arbèh* selon son espèce, *solâm* selon son espèce, etc., par analogie avec la même formule dans le récit de la création. Il est à noter que dans cette liste de sauterelles comestibles ne figure pas le *yélèq*, si familier aux prophètes, ce nom étant entré dans l'usage, pour quelqu'une des espèces ci-dessus, à une époque postérieure à la réglementation mosaïque.

Il n'y a pas à s'étonner, d'après ces précédents, que saint Jean-Baptiste se soit nourri de sauterelles dans le désert (*Mt.*, III, 4 ; *Mc.*, I, 6). L'usage de cette nourriture est très ancien et très répandu, même de nos jours, dans les populations primitives de l'Asie et de l'Afrique. Déjà Diodore de Sicile, au début de notre ère, décrivait « les Akridophages, aux limites du désert », c'est-à-dire en Ethiopie, comme n'ayant, pendant toute leur vie, pas d'autre nourriture que des sauterelles.

« Ils en entassent d'énormes monceaux, et, comme leur pays est riche en sel, ils les en saupoudrent tant pour les rendre plus savoureuses que pour les conserver jusqu'au retour de la saison qui leur en ramènera de nouvelles. Ils ont ainsi une nourriture toute prête et n'ont pas d'autre ressource, car ils n'élèvent point de troupeaux et vivent loin de la mer » [10].

Les Hottentots, les Boschimans en faisaient encore, assez près de notre époque, un grand usage et, il y a moins d'un siècle, les paysans de Mauritanie conduisaient encore à Fez et à Marrakech « des charretées de sauterelles recueillies par mil-

[5] L. X, ch. 1.

[6] Décrite également par Paul Diacre, dans son *Historia Longobardorum*, L. III, ch. XXIII - XXIV, et dans sa *Vita Gregorii*. (*P. L.*, t. 75, col. 41-59), ainsi que par Jean Diacre, sous le même titre (*P.L.*, t. 75, col. 59-242).

[7] *Dialogues*, L. IV, XXXVI.

[8] Durée fréquente des invasions de sauterelles.

[9] A. Gelin, dans la *Sainte Bible*, t. XII, p. 589.

[10] Diodore de Sicile, *Bibliothèque historique*, L. III, XXVIII.

**lions »** [1]**. Le voyageur Olivier, aux dernières années du XVIIIe s., a vu vendre, au marché de Bagdad, les sauterelles cuites et prêtes à être mangées** Les Bédouins du Ghôr et de Transjordanie, les tribus arabes de l'Arabie intérieure, s'en nourrissent encore, même hors des temps de pénurie. En Grèce même, pendant les guerres de Morée (1827-1828), plus d'une famille dans le dénuement fut heureuse de pouvoir recourir à cette dernière ressource.

Les sauterelles se mangeaient, et se mangent rôties sur les charbons et salées, ou encore bouillies ou cuites au beurre, après être dépouillées de leurs ailes et de leurs pattes, ou enfin desséchées et réduites en poudre pour s'incorporer à d'autres mets. C'est un aliment médiocrement nourrissant et fort peu au goût des occidentaux qui ont eu l'occasion de l'apprécier.

II. — *Les différentes sortes et leurs variations*

On s'attend bien que des déprédateurs si redoutables, et si redoutés sur de vastes territoires, aient fait l'objet de recherches et d'études sur leurs espèces, leur genre de vie et tout leur comportement, seule méthode pour arriver aussi à déterminer les moyens de lutte et les procédés de destruction. La bibliographie en est considérable.

Tous ces insectes appartiennent à l'ordre des Orthoptères, caractérisé par leurs ailes rigides, leurs pièces buccales broyeuses et leurs métamorphoses incomplètes ; et au sous-ordre des Acridiens, mieux connus sous les noms vulgaires de *criquets* et de *sauterelles*. De tous ces Acridiens un groupe se détache, auquel on doit les ravages commis à la surface du globe, les Acridiens migrateurs (famille des Locustides), que caractérise un trait singulier, l'instinct grégaire, non moins mystérieux que les autres. Comme eux, il est propre à chaque espèce, il est héréditaire, parfait d'emblée et parfaitement immuable. Par l'effet de cet instinct grégaire, ces insectes, dans certaines conditions, se réunissent en bandes qui font bloc, qui s'orientent, se déplacent, volent dans une seule et même direction, font corps en un mot. C'est un fait, que nous sommes loin assurément de pouvoir expliquer ; et c'est aussi le comportement qui permet aux Acridiens migrateurs des destructions catastrophiques.

Leurs espèces sont peu nombreuses, mais leur étude se complique du fait de leurs mues et de l'instabilité de leurs caractères extérieurs. Celle-ci s'est traduite dans la « théorie des phases » d'Uvarow [2], aujourd'hui acceptée comme un fait établi du domaine biologique. Voici l'essentiel de ces curieux phénomènes. Les Acridiens ou Criquets migrateurs passent par une phase de vie solitaire, où, présents seulement par individus isolés, ils ne produisent pas de vrais dégâts, et, de plus, se distinguent par les proportions relatives des divers organes et par la coloration générale ; puis par une phase grégaire, dans laquelle on les trouve toujours assemblés en grandes bandes voyageuses et destructrices, de couleur modifiée par rapport à la phase précédente. Le passage d'une phase à l'autre n'est pas brusque en général, mais donne lieu à des modifications de structure et de couleur qui **permettent de définir une étape intermédiaire de transition.**

Un fait remarquable, et de grande conséquence pour la lutte contre ces destructeurs, et en étroite corrélation avec les transformations précédentes, réside dans l'existence de deux territoires, distincts par leur situation, leur étendue et leur rôle relativement à la vie et au développement de ces insectes : un territoire d'habitat permanent où ils vivent sous la forme solitaire, et un territoire d'habitat temporaire, où on ne les trouve que sous la forme migratrice, et ceci pendant un temps limité, bien que plus ou moins long.

Or le passage de la phase solitaire à la phase grégaire ne se produit pas dans tout le territoire d'habitat permanent, mais seulement en des endroits particulièrement favorisés aux points de vue de la nature du sol, de la température, de l'humidité, de la végétation herbacée. Ce sont ces points, dits « foyers grégarigènes », qu'il importe de découvrir, pour y travailler à la destruction des Acridiens encore solitaires, mais en voie de groupement pour la formation, au bout d'une ou de plusieurs générations, des bandes migratrices.

Trois espèces d'Acridiens sont surtout responsables des invasions dévastatrices sur de vastes étendues. Le Criquet migrateur (*Locusta migratoria* L.) est celui qui cause le plus de dégâts sur l'ensemble du globe, puisque ses invasions, redoutables et fréquentes, sont un fléau pour l'Asie et pour l'Afrique Equatoriale et Occidentale ; par contre, en France et en Afrique du Nord, il ne se rencontre que sous la forme solitaire et n'y produit pas de dégâts appréciables. C'est la grande sauterelle verte que l'on trouve si souvent en France. Longue de 5 à 6 cm., verte ou brunâtre, à ailes transparentes verdâtres ou jaunâtres, elle représente la forme solitaire et sédentaire, sans importance économique.

Tout autre est le cas du Criquet pèlerin (*Schistocerca gregaria* Forsk.), de taille équivalente, mais de couleur rose avant la maturité sexuelle, jaune ensuite avec les ailes mouchetées de brun. C'est lui le « héros » de la huitième plaie d'Egypte et les hiéroglypes font de fréquentes allusions à ses invasions. On sait maintenant que son habitat permanent, ou du moins le mieux connu actuellement, s'étend du Sahara méridional à la zone des savanes (Soudan français et Soudan égyptien) ; quant à son habitat temporaire à l'état grégaire, il n'est limité que par les climats septentrionaux. En plein été ou à l'automne, on constate l'apparition de ses essaims dans le Sahara central ; ils viennent du sud et s'abattent au pied méridional de l'Atlas. Ce sont des adultes de couleur rougeâtre ou rouge foncé ; on les nomme les Criquets roses ; ils ne mangent pas, vivent très longtemps sans s'alimenter, fournis qu'ils sont de réserves de graisse accumulées pendant leur vie à l'état de larves. Ils ne s'accouplent pas et ne se reproduisent pas. Pendant ce temps d'arrêt néanmoins se produit une transformation importante, signalée par le changement de couleur ; du rouge, ils virent au jaune. En même temps les graisses se sont épuisées et l'appétit dévorant s'est développé. Les vols reprennent donc vers le nord et aucun obstacle, aucune hauteur ne les arrête. Ils franchissent l'Atlas et s'abattent sur l'Algérie et le Maroc ; les années de fortes invasions, ils atteignent même l'Italie et l'Espagne,

[1] Brehm, *Les Insectes*, éd. française, t. I, p. 427.
[2] B. P. Uvarow, *Locusts and Grasshopers*, Londres, 1928.

comme en 590. Arrivés au terminus de leur expansion, ils s'abattent définitivement et les pontes commencent ; ils sont alors d'un jaune canari intense.

Les œufs, déposés profondément dans le sol, éclosent en masse au bout de quinze à vingt jours et donnent des larves verdâtres et molles, qui rampent et, au bout de quelques minutes, commencent à se ramasser en bandes. Cet état larvaire dure trente-cinq à quarante jours, au cours desquels on a compté six stades successifs et dont la voracité ne fait que se développer. Mais, devenus adultes et d'emblée sous la forme jaune, ces criquets ne poussent pas plus loin leurs pérégrinations, et leurs vols, plutôt désordonnés, sont dirigés en sens inverse, en gros vers le sud ; on nomme « vols de retour » ces déplacements, généralement nocturnes.

Aux deux espèces précédentes, Criquet migrateur et Criquet pèlerin,, il faut joindre le Criquet marocain (*Dociostaurus Maroccanus* Thumb. ; *Stauronotus Maroccanus* Thumb.), moitié plus petit. Il n'est nullement, comme semblerait l'indiquer son nom, localisé au Maroc, mais se rencontre tout autour de la Méditerranée et jusqu'en Syrie et en Irak. Né dans la région des Hauts-Plateaux, sur des territoires arides et rocailleux, il passe par des étapes analogues à celles décrites précédemment, avant d'atteindre le stade adulte, et au cours desquelles il dévore les herbes, les céréales, les plantes maraîchères, les feuilles et l'écorce des arbres, à l'exception des Eucalyptus, des Lentisques et des Argousiers (*Melia Azedarach* L.), jusqu'au crottin de cheval, à la bouse de vache et à ses propres malades. Comme les ravages du Criquet marocain se limitent presque toujours à la zone des Hauts-Plateaux algéro-tunisiens [3], bien que ses invasions aient parfois atteint notre Midi, ainsi que l'Italie, la Turquie et la Russie méridionale, ce Criquet reste par le fait moins redoutable que les précédents ; d'ailleurs il se combat par les mêmes méthodes.

### III. — *Procédés de lutte*

Autrefois on n'arrivait jamais à arrêter les ravages des sauterelles, ce qui les faisait regarder comme l'un des plus terribles fléaux. Tel était le cas aux temps bibliques, au Moyen Age et même jusqu'au XIX^e^ s. Depuis lors on est parvenu à organiser méthodiquement la lutte contre ces déprédateurs. « Elle comprend toute une série de procédés de destruction qui varient suivant les circonstances, avec l'âge des Criquets, l'importance numérique des bandes, les conditions météorologiques, la nature du terrain, la localisation géographique des bandes, l'importance des cultures à protéger, etc. » [4]. Comme les Acridiens ne touchent jamais aux feuilles ni à l'écorce du Margousier (*Melia*), on a songé à utiliser cet arbre pour les combattre, et M. Volkonsky, de l'Institut Pasteur d'Algérie, a préparé de la poudre de feuilles sèches et de l'extrait de feuilles fraîches de Mélia, qui ne sont toxiques ni pour l'homme, ni pour les animaux. Répandues sur les plantes, ces préparations empêchent les sauterelles d'y toucher, mais ne les tuent pas et l'effet ne dure que quelques jours [5].

[3] Balachowsky et Mesnil, *Les Insectes nuisibles aux plantes cultivées*, Paris, 1936, p. 1677.

[4] *Ibid.*, p. 1682.

[5] *Notice sur l'Institut Pasteur d'Algérie*, t. II, 1949, p 456.

Pour la destruction des déprédateurs, il faut recourir à d'autres moyens. Un procédé radical serait de détruire les lieux de ponte, qui sont à l'origine des invasions. Les œufs s'y trouvent à une profondeur de 10 à 15 cm seulement, et, dans les terres arables, il est facile de les atteindre par un labour réglé en conséquence, les œufs, étalés au grand air, sont desséchés par le soleil ou mangés par les oiseaux. Dans les sols rocailleux, le labourage est impraticable.

Une fois écloses, les larves se rassemblent en masses considérables. C'est à ce moment qu'il est possible de les détruire en les brûlant. On leur dispose des lits d'herbes sèches d'alfa par exemple, comme refuges pour la nuit, et, de bon matin, on y met le feu avant que le soleil les ait ragaillardies. On peut aussi recourir aux pulvérisations insecticides, mais seulement dans la dizaine qui suit l'éclosion : plus tard les criquets sont devenus trop résistants. A ce moment, il est plus expédient de les empoisonner à l'aide d'un appât à l'arsenic ; c'est un mélange de son et d'arséniate de soude avec de la mélasse étendue d'eau, que l'on répand sur le front des colonnes d'envahisseurs, très friands de son. C'est le procédé de destruction le plus efficace. On a utilisé également les lance-flammes. Cependant pour arriver à des résultats décisifs, il faut que la lutte soit organisée méthodiquement et sur une très grande échelle [*].

### IV. — *Le fléau et ses répercussions morales*

Aux temps bibliques il ne pouvait être question d'entreprises de ce genre, et les invasions de sauterelles se contentaient d'être, d'une part, un fléau redouté, de l'autre un aliment occasionnel. On n'y voyait pas nécessairement un châtiment, et, même dans Joël où ses répercussions sont présentées avec le plus d'énergie, il est donné moins comme une punition que comme un avertissement, comme un avant-goût du « Jour de Yahwé », un premier son de cloche pour examen de conscience. C'est bien, au fond, ce que ressentent les paroissiens de notre bienveillant lecteur, lorsqu'ils gémissent et demandent : « Pourquoi pareil châtiment ? Pourquoi Dieu permet-il de pareils fléaux ? »

C'est tout le problème du mal que posent des interrogations de ce genre, mais ici du mal vu sous un angle plus étroit.

Notre globe terrestre est soumis à des lois physiques et biologiques bien antérieures à la prise de possession de tel ou tel territoire par l'homme. Là où il veut s'établir, c'est à lui de prévoir les forces naturelles qui pourraient lui nuire et de choisir entre l'abstention ou la lutte. S'il construit sa maison sur une falaise ou au bord d'un fleuve, il peut s'attendre à des menaces d'éroulement ou

[*] S'il s'agit seulement de protéger un espace limité, une propriété, un champ, un jardin, une plantation, il existe des moyens plus primitifs et qui ne sont pas dépourvus d'efficacité limitée : on creuse des fosses assez profondes dans lesquelles on écrase les criquets, utilisés ensuite comme engrais ; on forme des barrages à l'aide de grandes toiles reposant en partie sur le sol et, pour l'autre partie dressées à angle droit ; on rabat lentement celle-ci sur les insectes accumulés, puis on les vide dans une fosse où on les écrase ; ou encore on dresse des plaques de tôle lisse, au pied desquelles les jeunes criquets, ne pouvant y grimper, cheminent jusque vers des fosses creusées de distance en distance.

d'inondation ; à lui de pourvoir. Des colons qui s'installent dans un territoire menacé par des ravageurs, de quelque taille et de quelque espèce que soient ceux-ci, ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes lorsque se déchaînent les ravages prévisibles. Dieu serait-il donc obligé de faire des miracles pour les préserver eux et leurs biens ? Les sauterelles étaient là avant eux, ils sont venus s'exposer à leurs méfaits, Dieu n'en est pas responsable.

Cela ne veut pas dire qu'Il se désintéresse de l'affaire et ne compatit pas aux maux de ses fidèles. On a vu des invasions de sauterelles vaincues par la prière. L. Brehm, cité plus haut, rapporte la tradition des Tolédans, perpétuée par une estampe de Schelte Bolswert (1586-1659), le graveur le plus brillant de l'équipe de Rubens. Au XVI$^e$ s., Tolède subit une terrible invasion d'Acridiens et se vit au bord de la famine. Des prières, des processions s'organisèrent et la gravure de Bolswert montre l'évêque agenouillé avec les principaux magistrats, à droite les rives du Tage, à gauche les tours sarrasines, et, dans le ciel, conformément à la tradition locale, saint Augustin en religieux, avec la chape et les insignes épiscopaux par dessus le froc, perçant la nue et, d'un signe de sa crosse, précipitant toute la volée de sauterelles dans le Tage. On ne pouvait guère, à cette époque, dans un cas semblable, compter que sur l'intervention divine.

Mais, au cours des temps, *nécessité l'ingénieuse*, comme dit La Fontaine, a contraint les hommes à rechercher des moyens humains de défense. Ces déploiements forcés d'ingéniosité, en ceci comme en tout le reste, auxquels est dû le progrès matériel, ne sont pas non plus, sans rentrer dans les plans divins. L'homme a été créé perfectible et sa nature veut qu'il ne travaille à son perfectionnement qu'obligé par la nécessité, contre son gré et contraint presque toujours. A lui de chercher, devant les difficultés et les obstacles, les moyens d'en triompher. S'il n'y avait des rudesses de climat et des troubles atmosphériques, l'homme aurait-il inventé les maisons ? Si la terre d'elle-même se couvrait de fruits et de légumes, aurait-il créé des cultures et des jardins ? Il en va de même pour toutes les améliorations apportées, au cours des âges, par l'homme à sa situation primitive, pour tous les progrès dont est faite la civilisation, pour toutes les inventions et découvertes : elles sont le fruit de difficultés vaincues, d'épreuves surmontées. C'est la fierté de la race humaine d'en avoir triomphé. Pas de triomphe sans épreuves. Et le fléau dont il s'agit peut compter parmi les épreuves les plus difficultueuses que l'homme ait à affronter.

La vie, comme l'a si bien dit Job, est un service militaire, une « milice », et l'homme est un soldat en campagne (*Job.*, VII, 1). La lutte est pour lui une nécessité de tous les jours, lutte contre les éléments, contre la nature sauvage, contre les bêtes nuisibles, contre les déprédateurs, contre ses semblables parfois, contre soi-même toujours. Il n'y a pas à s'en scandaliser, mais à en prendre conscience et à se tenir en garde. C'est le conseil que donnait déjà avec sa haute autorité saint Paul à ses convertis d'Ephèse (*Ephes.*, VI, 13-17) : *State succincti, induite vos armaturam Dei.*

P. F.

# L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

## Comptes rendus bibliographiques

Kurt FRIEBERGER. — **Simon-Pierre, le pêcheur.** Traduit de l'allemand par Gilberte Marchegay. — In-8 de 340 p., 800 fr. — **Paris, Editions mondiales, 1955.**

Ses qualités littéraires ne rachètent pas ce que cet ouvrage a de décevant. Il est écrit en marge, plutôt que d'après la documentation évangélique ou apostolique ; il utilise des données apocryphes ; les perspectives historiques sont faussées, spécialement sur le moment où Jésus est reconnu comme Messie. S. Pierre a commencé par être chef de bande, organisant des coups de main dans le maquis contre les occupants. Judas oublie de se pendre, mais « se frappa si fort la poitrine qu'il s'écroula et se mit à rouler sur le parapet en pente : des cris de joie mauvaise saluèrent sa chute, poussés par de solides cavaliers du désert aux visages voilés, des partisans de Bar-Abbas » (p. 132). Voici Marie à Cana : « Le teint de son visage était resté jeune, grâce à ses nombreuses randonnées au grand air et *à son habitude de se tenir en selle si souvent* qui donnait à son maintien une grande noblesse » (p. 40), car « elle chevauchait *toujours une ânesse blanche*, monture préférée des rois d'Ur en Chaldée, lorsque Abraham s'en fut vers la Terre Promise, il y avait de cela *un millénaire* » (p. 19). Ne disons rien de la figure du Christ qui n'est pas mieux respectée, et renvoyons l'auteur à une étude un peu plus sérieuse de la chronologie biblique et de l'évangile, en priant nos lecteurs de ne recommander ce livre à quiconque.

---

J. CUSSAC. — **Evêque et pionnier : Mgr Streicher.** — In-16, 279 p. — **Paris, Edit. de la Savane** (11, rue Roger-Verlomme), 1955.

Mgr Streicher naquit à Wasselone, le 29 juillet 1863, fit ses premières études à Nevers où sa famille émigra après 1870, entra au Grand Séminaire de cette ville en 1882 et, en 1884, il partit chez les Pères Blancs au noviciat de Maison Carrée. Ordonné prêtre en 1887, il passa d'abord deux ans à Sainte Anne de Jérusalem, puis un an au scholasticat de Carthage et, au mois de juin 1890, à sa grande joie, il était désigné pour la mission d'Ouganda qu'il devait évangéliser pendant soixante-deux ans, jusqu'à sa mort survenue en 1952 à l'âge de 89 ans.

C'est surtout à ce long et fécond apostolat qu'est consacré l'ouvrage. Il expose l'activité débordante du missionnaire, devenu évêque à 33 ans : malgré une santé sans cesse chancelante, il fonda une quantité de postes, parcourut d'immenses espaces au milieu de grandes difficultés, car il arriva à son poste à une époque troublée, au lendemain du massacre des martyrs de l'Ouganda, et à plusieurs reprises, il lui fallut fuir devant la persécution. Ses qualités d'administrateur et de chef, ses vertus sacerdotales, sa soumission aux directives des souverains pontifes qui lui témoignèrent tant d'estime et de confiance, lui ont permis de conduire sa mission à un haut degré de ferveur.

L'auteur insiste en particulier sur ce qu'il appelle « l'œuvre par excellence » de Mgr Streicher : la formation du clergé indigène ; œuvre délicate et capitale qui devait trouver un jour son couronnement dans l'élévation à l'épiscopat d'un des Baganda qu'il avait lui-même ordonné au sacerdoce. Il fonda aussi la Congrégation des Sœurs noires qui après quarante-cinq ans

d'existence compte 423 religieuses professes et 40 novices ou postulantes.

C'est un très bel ouvrage qui en plus d'une vie édifiante apporte une importante contribution à l'histoire missionnaire de la région des Grands Lacs.

---

A. NOCHE, S. J. — **Un vrai visage de curé de campagne, l'abbé Augagneur (1876-1953).** — In-12 de 86 p., 175 fr. — Toulouse, Apostolat de la Prière, 1955.

L'abbé Augagneur n'a pas écrit de « *Journal* » et vraisemblablement ne s'est jamais trouvé dans une situation dramatique qui fasse l'objet d'un de ces romans si fort à la mode aujourd'hui. Il a simplement fait son devoir, pendant plus de cinquante ans, dans la modeste paroisse mi-ouvrière de La Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire) où il fut vicaire, puis curé, succédant à un curé qui lui-même y était resté plus de cinquante ans. Deux curés seulement en un siècle : le fait vaut d'être noté.

Mais ce devoir, autant que le laissent deviner les trop rares témoignages recueillis, fut rempli avec une rare perfection. Mgr l'Evêque d'Autun, dans la préface du livre, donne cette appréciation, plus que toute autre qualifiée, de M. l'abbé Augagneur : « Nous gardons de lui le souvenir d'un prêtre qui fut avant tout débordant de charité, d'une charité qui s'alimentait a une vie intérieure profonde mais cachée. De sa charité lui venaient son caractère enjoué, son accueil toujours bienveillant, le sourire qu'il sut garder au milieu des plus vives souffrances et face à la mort ».

Il maintint, par là, dans sa paroisse une atmosphère de piété qui frappait tous les observateurs. Indirectement même il y entrava les progrès du communisme, dont les militants disaient : « Il n'y a rien à faire ici ; leur curé, c'est leur bon Dieu ! » Ce pittoresque aveu montre qu'une religion vécue demeure toujours l'apologétique la plus efficace et que le prêtre n'a pas besoin, pour le triomphe de la cause de Dieu, de réserver au marxisme ses faveurs dont certains voudraient faire la base de l'apostolat.

---

Marie CZAPSKA. — **L'huile de la lampe.** — In-16 de 120 p., 270 fr. — Paris, Desclée de Brouwer, 1955.

En 1651, à la demande de la reine de Pologne, S. Vincent de Paul envoyait à Varsovie trois de ses filles : c'était la première fondation de la congrégation à l'étranger. Cent ans plus tard avaient surgi vingt-huit maisons, dans quatorze localités du pays. Les malheurs de ce pauvre royaume portèrent un coup fatal à cet essor, surtout dans les territoires tombés sous la domination des tsars. En 1844, quatre sœurs réussirent à s'enfuir de Vilna, où toute activité leur était interdite et se rendirent à Paris. Dès l'année suivante, le supérieur de la Mission leur confia cinq orphelines de la colonie de Saint-Casimir, qui n'a cessé depuis ce temps d'exercer sa bienfaisante action.

Les orphelins, les vieillards, les invalides de l'exil polonais y trouvent un refuge ; le poète Norwid écrivit même ses chefs-d'œuvre et malgré le temps, malgré la modicité des ressources qui proviennent de la charité publique, l'œuvre reste fidèle à l'esprit de Monsieur Vincent.

Tout en nous offrant un exemple de plus de la charité chrétienne, ce petit livre rappelle par les sommets, les faits importants d'un siècle d'histoire européenne.

---

Chan. CRISTIANI. — **Calvin tel qu'il fut.** — In-8 (11 × 18), 254 p., 600 f. — Paris, A. Fayard, 1955.

Ce nouveau volume de M. Cr. suit exactement le même plan que le volume sur « *Luther tel qu'il fut* » (*Ami*, 29 septembre 1955, p. 600). Le but est de donner à la grande histoire de l'Eglise de Daniel-Rops, et spécialement au volume sur « *La Renaissance et la Réforme* » (1955), une justification documentaire.

D.-Rops a écrit une introduction spéciale pour cet ouvrage (p. 7-12) ; il y burine un portrait moral de Calvin ; tout en lui rendant justice pour ses dons intellectuels, il ne cache pas les duretés de cœur, de doctrine et de gouvernement du réformateur génevois. Viennent ensuite de larges extraits du chapitre consacré à Calvin par Daniel-Rops dans son Histoire de l'Eglise (p. 12-41). Tout le reste du volume est occupé par les extraits des œuvres de Calvin, traduits en français quand il y a lieu, rangés dans l'ordre chronologique et encadrés par des explications historiques ou doctrinales qui aident à en saisir le sens et la portée.

Ces deux volumes, sur Luther et sur Calvin, seront de précieux instruments de travail et d'apostolat pour nos confrères qui se trouvent par leur ministère en contact avec des protestants.

---

M.-Th. DELMAS. — **Voie spacieuse. Bienheureuse Marie-Thérèse de Soubiran, fondatrice de la Société de Marie-Auxiliatrice (1834-1889).** — In-8 (14 × 19), VII+350 p., 600 f. — Paris, Spes, 1955.

La B[se] M.-Th. de Soubiran n'est pas une inconnue pour nos lecteurs. En 1938 (p. 181-182), à l'occasion de la publication par le P. Monier-Vinard, S. J., de deux volumes de ses écrits spirituels, nous avons fait connaître cette destinée extraordinaire : une fondatrice qui fut chassée et qui mourut hors de l'œuvre qui était la sienne et loin des religieuses dont elle était la mère, achevant sa sanctification dans une autre Congrégation ; pendant ce temps une intrigante, dont le mari vivait encore et dont l'admission en religion avait, de ce chef, été invalide, gouvernait la famille religieuse de celle qu'elle avait écartée par des moyens frauduleux. Mère de S. achetait par cette épreuve, avec sa propre sanctification, le succès surnaturel de sa fondation. Sa béatification (20 octobre 1946) consacrait son héroïque sainteté. Parlant de sa grande épreuve elle avait écrit : Dieu « m'a ouvert un chemin spacieux parce qu'il m'a aimée ». C'est ce mot du Ps. XVII, 20, cité par Pie XII à l'occasion de la béatification qui a donné son titre au présent volume.

Celui-ci est une réédition du livre paru en 1946 (Cf. *Ami*, 1949, p. 128). Quelques modifications y ont été apportées, notamment au dernier chapitre, et sur quelques points où l'auteur a pu tenir compte de documents récemment mis au jour. Le cas de la B[se] Marie-Thérèse de Soubiran est à rapprocher, tout en le dépassant beaucoup, de celui de sainte Marie-Victoire-Thérèse Couderc, fondatrice du Cénacle. De ces deux grandes figures rayonnent de puissantes invitations à l'humilité qui s'adressent à toutes les religieuses, spécialement celles qui sont en charge, — et pas uniquement à elles

---

**IMPRIMATUR**

Lingonis, die 15 novembris 1955

**G. Michel**, *vic. gen.*

*Le gérant* : A. **Bordet**

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)